



**PREFECTURE  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES (64)**

# **Plan départemental de gestion des déchets de chantier de BTP**



# Sommaire

Abréviations	1
Préambule	2
<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
1.1. Le Plan et son contexte	4
1.2. La Commission départementale d'élaboration du Plan de gestion des déchets du BTP	5
1.3. Etude des déchets du BTP dans les Pyrénées-Atlantiques – Historique	5
1.4. Présentation du département	6
1.5. Gestion des déchets du BTP – points chauds	7
1.6. Présentation de l'activité BTP dans les Pyrénées-Atlantiques	7
1.7. Nature des déchets concernés	8
1.8. Responsabilité de la gestion des déchets de BTP	9
<b>2. Production de déchets - Ressources naturelles</b>	<b>11</b>
2.1. Les déchets du bâtiment	12
2.2. Production de déchets des TP	14
2.3. Récapitulatif du gisement retenu	15
2.4. Ressources en matériaux et recours aux matériaux recyclés	16
<b>3. Etat des lieux des moyens de collecte et de traitement</b>	<b>19</b>
3.1. Informations générales sur les moyens de collecte et de traitement	20
3.2. Collecte des déchets du BTP	20
3.3. Gestion des déchets inertes	26
3.4. Gestion des déchets banals	32
3.5. Gestion des déchets dangereux	36
3.6. Récapitulatif des installations existantes et projetées	38
<b>4. L'organisation préconisée</b>	<b>41</b>
4.1. Schéma global de la gestion des déchets de chantier de BTP	42
4.2. Points forts et points faibles de l'organisation actuelle	42
4.3. Améliorer la collecte des déchets de BTP	46
4.4. Améliorer la gestion des déchets inertes	48
4.5. Optimiser la gestion des déchets banals	55
4.6. Le traitement des déchets dangereux	58
4.7. Synthèse sur l'organisation préconisée	61
<b>5. Mesures d'accompagnement</b>	<b>63</b>
5.1. Création d'un Comité de Suivi	64
5.2. Mise en place d'opérations pilotes	65
5.3. Sensibilisation, formation, communication	65
5.4. Création d'un site d'information sur les lieux d'accueils des déchets de chantier	68
<b>6. Annexes</b>	<b>69</b>

## Tableaux

Tableau 1 : Exemples de déchets inertes, banals et dangereux du BTP	9
Tableau 2 : Confrontation des estimations des quantités de déchets du bâtiment	12
Tableau 3 : Confrontation des estimations des déchets de TP sur les Pyrénées-Atlantiques	14
Tableau 4 : Récapitulatif des estimations des quantités de déchets du BTP	15
Tableau 5 : Nombre de transporteurs et de négociants de déchets dans le 64	21
Tableau 6 : Déchèteries publiques existantes et en projet (état des lieux : août 2001)	22
Tableau 7 : Liste des centres publics de stockage de gravats existants (été 2001)	28
Tableau 8 : Installations professionnelles de transit et de tri des déchets non ménagers	33
Tableau 9 : Capacités des installations de traitement des déchets banals	35
Tableau 10 : Les prestataires intervenants dans la gestion des déchets dangereux	36
Tableau 11 : Récapitulatif des installations existantes et projetées (état des lieux : juillet 2002)	38
Tableau 12 : Identification des points forts et points faibles	43
Tableau 13 : Moyens à prévoir pour améliorer la collecte	48
Tableau 14 : Moyens à prévoir pour améliorer la gestion des déchets banals	58
Tableau 15 : Moyens à prévoir pour améliorer la gestion des déchets dangereux	60
Tableau 16 : Tableau synthétique de l'organisation préconisée dans le 64	61

## Figures

Figure 1 : Flux des déchets du bâtiment par canton	13
Figure 2 : Schéma du « cheminement » global des déchets	20
Figure 3 : Réseau des déchèteries publiques	25
Figure 4 : Localisation des sites communaux de stockage de matériaux inertes	29
Figure 5 : Carrières	31
Figure 6 : Installations de tri et / ou de regroupement	34
Figure 7 : Récapitulatif des points d'accueil des déchets du BTP	39
Figure 8 : Schéma de principe et modes de traitement des déchets du BTP	42
Figure 9 : Schéma de la répartition des déchets inertes	50
Figure 10 : Proposition d'implantation schématique des centres de stockage des matériaux inertes	53
Figure 11 : Schéma de répartition des déchets banals du BTP	55
Figure 12 : Les objectifs du Plan par type de déchet	62

<b>ADEME</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
<b>CAPEB</b>	Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment
<b>CDC</b>	Communauté de communes
<b>CET</b>	Centre d'Enfouissement Technique
<b>CSDU</b>	Centre de Stockage de Déchets Ultimes
<b>DDASS</b>	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
<b>DDE</b>	Direction Départementale de l'Équipement
<b>DIB</b>	Déchets Industriels Banals
<b>DIS</b>	Déchets Industriels Spéciaux
<b>DRIRE</b>	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
<b>EPCI</b>	Établissement Public de Coopération Intercommunale
<b>FDBTP</b>	Fédération départementale du Bâtiment et des Travaux Publics
<b>FNB</b>	Fédération Nationale du Bâtiment
<b>Plan BTP</b>	Plan départemental de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics
<b>Plan DMA</b>	Plan départemental de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
<b>PREDIS</b>	Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux
<b>TP</b>	Travaux Publics
<b>UNICEM</b>	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction

## Préambule

Les déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics représentent des **enjeux importants** au regard notamment des **quantités élevées** qu'ils représentent : 32 millions de tonnes de déchets de bâtiment et 100 millions de tonnes de déchets de travaux publics sont produites chaque année en France.

Les filières d'élimination sont souvent mal adaptées voire inexistantes pour ces déchets.

Le **15 février 2000**, une circulaire a été adressée aux Préfets de Département et aux Directeurs de l'Équipement. Cette circulaire porte sur la mise en œuvre, sur chaque département, d'une **Planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics**. Elle invite les services de l'Équipement à piloter l'élaboration de cette planification.

C'est dans ce contexte que le présent **Plan départemental** de gestion des déchets de chantier des Pyrénées Atlantiques a été élaboré.

Les études réalisées dans le cadre de la préparation de ce Plan ont permis :

- **d'estimer le gisement** des déchets du secteur BTP dans le département (chapitre 2),
- **de recenser les installations existantes** et d'identifier les flux actuels (chapitre 3),
- d'identifier les besoins supplémentaires et de préconiser des **installations nouvelles à créer** (chapitre 4),
- de proposer des **mesures d'accompagnement** de manière à s'assurer que les déchets du BTP suivent bien les circuits prévus dans le présent Plan (chapitre 5).

Étant donné que le secteur du BTP produit surtout des **déchets inertes** en grande quantité, et que la gestion de ces déchets n'est prise en compte dans aucun autre Plan de gestion départemental ou régional, le Plan BTP ci-après s'est particulièrement attaché à la problématique concernant la gestion de ces déchets inertes :

il préconise l'ouverture à terme de **22 sites de stockage de déchets inertes, dont 4 grands sites sur les zones de forte activité** (2 sur le secteur BAB et 2 proches de Pau).

Ce Plan est accompagné d'une charte signée par les différents acteurs du département qui souhaitent s'engager dans une démarche de développement durable du secteur BTP.

Cette charte est donnée en annexe 2.

### NOTA

**Un glossaire détaillé et une synthèse du contexte réglementaire des installations de collecte et de traitement sont donnés en annexe.**

# 1 - Introduction

# 1.1. Le Plan et son contexte

La loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, modifiée par la loi du 13 juillet 1992, prévoit la réalisation de deux types de Plans pour la gestion des déchets :

- les **Plans départementaux** de gestion des déchets **ménagers** et **assimilés** (Plans DMA),
- les **Plans régionaux** d'élimination des **déchets industriels spéciaux** (PREDIS).

Les **déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics**, qui constituent des enjeux importants en raison des **quantités élevées** qu'ils représentent, **ne sont souvent pas pris en compte par ces plans**.

Aujourd'hui, les **filières d'élimination** sont souvent **mal adaptées** voire inexistantes pour certains de ces déchets. En outre, de nombreuses **décharges** qui reçoivent actuellement des déchets de chantier vont progressivement être **fermées**.

## *Une circulaire spécifique aux déchets de chantier*

C'est dans ce cadre que, le 15 février 2000, une **circulaire** co-signée par la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, par le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement et par le Secrétaire d'Etat au Logement a été adressée aux Préfets de Département et aux Directeurs de l'Équipement (DDE).

Cette circulaire porte sur la mise en œuvre, sur chaque département, d'une **planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics**.

Les **objectifs** fixés par cette circulaire pour la planification sont :

1. Respect de la réglementation
2. Mise en place d'un réseau de collecte/traitement, avec organisation des circuits financiers
3. Réduction des déchets à la source
4. Réduction de la mise en décharge, développement de la valorisation
5. Utilisation des matériaux recyclés en BTP
6. Prise en compte des coûts dans les appels d'offres des marchés publics

Le présent document constitue le **Plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP** (appelé par la suite Plan BTP).

L'ensemble de ce travail a conduit à la signature d'une **Charte "Déchets de Chantier"**, signée par les principaux acteurs du secteur, et annexée au Plan (annexe 2).

## *Champs d'application du Plan*

La zone couverte par le présent Plan est le **département des Pyrénées-Atlantiques** et les déchets concernés par ce Plan sont les **déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics** (déchets du BTP) produits dans le département par les professionnels.



## 1.2. La Commission départementale d'élaboration du Plan de gestion des déchets du BTP

En mars 2001, M. Le Préfet a nommé les membres composant la commission chargée d'élaborer le Plan de gestion des déchets du BTP :

- des représentants des services et organismes publics (DDE, DDASS, DRIRE, Conseil Général, Préfecture, ADEME, Agence de l'Eau),
- des organisations professionnelles du BTP (CAPEB, FDBTP, UNICEM),
- des associations diverses (maires, protection de la nature),
- des professionnels du déchet.

Pour mener à bien ces travaux, la commission du plan a constitué plusieurs groupes de travail chargés d'étudier et de faire des propositions sur différents thèmes :

Comité de pilotage ( 6 réunions) :

Validation des étapes intermédiaires concernant la collecte des informations, avant présentation à la commission

Groupe de travail "déchèteries " (2 réunions) :

Etude des possibilités d'accueil des déchets des artisans du BTP dans les déchèteries publiques

Groupe de travail "Maîtres d'Ouvrage" (1 réunion) :

Difficultés ressenties et mesures essentielles à prendre pour une meilleure gestion des déchets sur les chantiers

Groupe de travail "Recyclage des inertes" (1 réunion) :

Information sur les matériaux et mesures à prendre pour favoriser le recyclage des inertes

La commission plénière s'est réunie 4 fois avant d'adopter le 18 septembre 2002 le Plan du BTP.

Ce plan a été signé par le Préfet.

Simultanément, la charte "Déchets de Chantier" (cf. annexe 2), a été signée par l'ensemble des acteurs concernés.

## 1.3. Etude des déchets du BTP dans les Pyrénées-Atlantiques – Historique

Les professionnels du secteur BTP n'ont pas attendu la mise en application de la circulaire ministérielle du 15 février 2000 pour se préoccuper de la gestion des déchets de leur activité.

Plusieurs études au niveau départemental et régional ont déjà été réalisées dans le passé .

**En 1997**, une étude de faisabilité pour la mise en place de structures d'élimination des déchets de chantier du BTP a été réalisée sur demande de la FDBTP 64 et de la CAPEB 64.

L'objectif de cette étude était de proposer des solutions opérationnelles aux entreprises du BTP et de faire émerger les éléments de réflexion sur les orientations à suivre et les équipements à envisager pour les organisations professionnelles, les collectivités territoriales, les professionnels du déchet et les administrations concernées.

Cette étude a été prolongée par une étude régionale en **1998** mandatée par la FFB Aquitaine qui s'appuyait :

- d'une part sur les résultats d'une étude nationale (FFB/ADEME) concernant l'évaluation des flux avec un essai de régionalisation,
- et d'autre part sur l'étude de faisabilité réalisée en 1997 dans les Pyrénées-Atlantiques.

Les propositions faites à l'issue de cette étude ont permis d'apprécier de manière globale la situation sur l'ensemble de la région Aquitaine.

Enfin, dans le cadre de la phase de préparation du présent Plan, une enquête auprès des grandes entreprises TP a été réalisée en septembre 2001.

Cette étude a permis d'obtenir une idée :

- du gisement départemental des déchets particuliers liés à cette activité (non concernée par les études précédentes),
- des modes de gestion actuels,
- et de difficultés rencontrées par les professionnels.

## 1.4. Présentation du département

Situées à la frontière espagnole, les Pyrénées-Atlantiques (7 629 km<sup>2</sup>) font partie de la région Aquitaine. Elles ont pour chef-lieu, Pau et pour sous-préfectures, Bayonne et Oloron-Sainte-Marie.

D'après le recensement de 1999, la population s'élève à 600 018 habitants (contre 578 516 en 1990) et se concentre pour l'essentiel, dans l'agglomération de Pau et sur la côte basque, dans le secteur Bayonne-Anglet-Biarritz (BAB).

### 1.4.1. Géographie

Les altitudes, qui culminent au sud à la frontière espagnole (pic Pallas à 2 974 m), s'abaissent vers le nord-ouest dans la montagne basque et vers le nord-est dans la montagne béarnaise. Le paysage, mouvementé, est découpé par des vallées et des gaves (Aspe, Ossau). Au-delà, dans le nord, s'étire la zone de piémont au dense réseau hydrographique, avec les collines du Béarn qui s'étendent jusqu'au littoral (long de 32 km) et le plateau de Ger à l'ouest.

### 1.4.2. Économie

La population active (52 %) se répartit de la manière suivante par secteur d'activité :

- Tertiaire : 70,4 %
- Industrie : 16,6 %
- Construction : 6,5 %
- Agriculture : 6,5 %

En ce qui concerne l'activité dans le secteur primaire (agriculture et produits alimentaires), les Pyrénées-Atlantiques sont le 1<sup>er</sup> département de producteur de fromage fermier de brebis, le 2<sup>nd</sup> département producteur de maïs de consommation et de semences, et le 3<sup>ème</sup> producteur de foie gras.

Concernant le secteur secondaire (industrie), un puissant complexe chimique s'est développé autour du gisement de gaz de Lacq. L'aéronautique, la métallurgie, la mécanique, la fonderie et l'électronique sont également bien implantées dans le département.

Les activités tertiaires et le tourisme sont particulièrement développés le long de la côte basque, où Bayonne, en plus de sa fonction portuaire, apparaît comme le principal carrefour ferroviaire et routier (autoroutes A 63 et A 64).

### **1.4.3. Particularités prises en compte pour le Plan BTP**

Deux particularités sont à mentionner en relation avec le Plan de gestion des déchets du BTP :

1. La géographie particulière du département rend les **transports** plus difficiles dans la zone Sud (montagne) : le réseau routier est relativement limité et suit les principales vallées dans un sens général nord – sud. Les liaisons dans un sens est – ouest sont quasiment inexistantes.
2. Le département dispose de nombreuses carrières : les **matériaux nobles** de construction sont abondants et bons marchés, ce qui rend l'utilisation de matériaux recyclés plus difficile d'un point de vue "rentabilité" (cf. aussi chiffres détaillés au chapitre 2.4).

## **1.5. Gestion des déchets du BTP – points chauds**

Afin de mieux cerner le contexte particulier lié à la gestion des déchets du BTP dans les Pyrénées-Atlantiques, le paragraphe suivant présente les principaux problèmes rencontrés par les divers acteurs.

### ***Problèmes rencontrés par les entreprises :***

- La gestion des déchets n'est souvent pas prise en compte dans les marchés, et il est difficile de facturer les coûts liés à la gestion des déchets.
- Sur les chantiers dans les agglomérations, il n'y a souvent pas assez de place pour mettre plusieurs bennes afin de trier sur le chantier.
- Les déchèteries publiques, qui sont assez nombreuses dans le département (une soixantaine), n'acceptent pas toujours les déchets des professionnels en raison des quantités importantes de certains déchets amenés par ces derniers. Certaines déchèteries ont même fermé leurs portes aux artisans, alors qu'elles acceptaient ces déchets auparavant.
- Le taux d'équipement en centres de stockages pour gravats est faible dans certains secteurs, ce qui induit des coûts de transport importants.

### ***Problèmes rencontrés par les collectivités :***

L'accueil des déchets des artisans dans les déchèteries publiques, est aujourd'hui un sujet de réflexion ou d'expérimentation pour les intercommunalités chargées de la gestion des déchèteries.

Elles sont aujourd'hui plutôt favorables au principe d'aider les professionnels pour la gestion de leurs déchets en petites quantités. La difficulté est de définir les possibilités en terme d'organisation et les modalités pratiques à mettre en place.

Les principaux problèmes rencontrés sont les suivants :

- la qualité du tri effectué par les artisans est souvent insuffisante, surtout en ce qui concerne les gravats,
- les gestionnaires soulignent les difficultés rencontrées pour trouver des filières pour certains déchets.

## **1.6. Présentation de l'activité BTP dans les Pyrénées-Atlantiques**

### **1.6.1. Nombre d'entreprises et activité**

Le secteur BTP emploie au niveau départemental environ 11 400 salariés.

Une étude sectorielle qui a été réalisée pour le compte de la CAPEB en 2001 donne les informations suivantes concernant les entreprises artisanales du bâtiment :

- nombre d'entreprises : 3 914

- répartition des entreprises artisanales par taille : seulement 2 % des entreprises ont plus de 10 salariés, 49 % ont 1 à 10 salariés, et 49 % n'ont pas de salarié,
- 45 % de ces entreprises sont localisées en zone rurale, 55 % en zone urbaine,
- chiffre d'affaire du secteur : 585 millions d'euros

### ***Le marché de la construction neuve***

D'après l'étude réalisée par la CAPEB en 2001, le nombre de logements neufs construits a été le suivant, pour une surface totale de 482 700 m<sup>2</sup> en 1999 et 544 000 m<sup>2</sup> en 2000 (source : SITADEL, données complétées par la FDBTP) :

Nombre de logements neufs	1999	2000	2001
Logements individuels	2 487	2 797	2 449
Logements collectifs	1 667	1 937	2 238

En ce qui concerne la construction neuve des autres bâtiments (hors logement), la surface construite est sensiblement équivalente à celle des logements (467 400 m<sup>2</sup> en 1999, 542 900 m<sup>2</sup> en 2000 et 596 200 m<sup>2</sup> en 2001).

### **1.6.2. Organisations professionnelles**

Les professionnels du secteur BTP sont représentés par divers organismes dans le département :

- **CAPEB : Confédération artisanale des petites entreprises du bâtiment**  
Cette organisation, qui regroupe une partie des entreprises artisanales du bâtiment, est représentée par 2 syndicats dans le département des Pyrénées-Atlantiques :
  - CAPEB Béarn Soule
  - CAPEB Pays Basque
- **FDBTP : Fédération départementale du Bâtiment et des Travaux Publics**  
La fédération regroupe près de 400 entreprises BTP dans tout le département, environ deux tiers des entreprises adhérentes à la Fédération ont un effectif compris entre 1 et 10 salariés
- **SPRIR : Syndicat Professionnel Régional de l'Industrie Routière**  
Une fraction importante des grandes entreprises du secteur TP du département s'est également regroupée au sein du SPRIR.
- **SERA : Syndicat des Entreprises de Réseaux Aquitaine**  
Ce syndicat regroupe les entreprises de réseaux électriques et télécommunication au niveau régional.

Par ailleurs, divers regroupements régionaux et nationaux existent (FFB, FRBTP ...).

## **1.7. Nature des déchets concernés**

"Est déchet (...) tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon."  
(définition : Code de l'Environnement, art. L.541-1)

*Différentes catégories de déchets*

- Déchets **dangereux** (ou spéciaux ou toxiques) :  
Déchets présentant de réels dangers pour l'environnement et/ou pour la santé publique (communément appelés DIS - Déchets Industriels Spéciaux)
- Déchets **banals** : (ou DIB - Déchets Industriels Banals)  
Déchets non dangereux mais présentant un potentiel polluant similaire à celui des déchets ménagers, à savoir : déchets pouvant brûler, fermenter, rouiller...
- Déchets **inertes** (= déchets à dominante minérale) :

Déchets non dangereux, qui ne sont pas susceptibles d'évoluer biologiquement, physiquement, chimiquement et dont le caractère polluant est à peu près nul.

Les déchets concernés par le Plan sont :

1. les **déchets des travaux publics** qui sont produits par les entreprises de travaux publics lors de la création et du réaménagement d'infrastructures routières, terrassements, forages, réalisation de réseaux etc.,
2. les **déchets du bâtiment** qui sont produits par les artisans et les PME lors de la construction (10 % du gisement, source : ADEME), la réhabilitation (47 %) et la démolition des bâtiments (43 %).

(Les déchets du secteur bâtiment produits par les particuliers n'ont pas été retenus dans le cadre du Plan).

**Tableau 1 : Exemples de déchets inertes, banals et dangereux du BTP**

Exemples de déchets inertes	Exemples de déchets banals	Exemples de déchets dangereux
Céramique Gravats Béton Briques Stériles de mines ou carrières Terres propres Tuiles Ardoises Fraisats, enrobés, blancs de postes sans goudron Asphalte sans goudron Plâtre * ...	Bois Caoutchouc Carton Déchets verts Ferraille Papier Plastique Pneus Textiles Métaux : fer, étain, acier, cuivre, bronze, laiton, zinc, plomb, ...	Accumulateurs/Batteries Aérosols Amiante et amiante-ciment Carburants Colles solvantées Déchets radioactifs Emballages souillés par les produits dangereux Huiles usées Liquide de refroidissement PCB (Pyralène) Peintures, vernis solvantés Piles Produits de traitement du bois Solvants Tubes fluorescents/néons Produits contenant des goudrons ...

L'annexe 3 donne la liste des déchets de BTP selon la nomenclature française (décret du 18/04/02) et indique les filières d'élimination possibles pour chacun de ces déchets.

## 1.8. Responsabilité de la gestion des déchets de BTP

Les communes ou leurs regroupements sont responsables de la gestion de déchets ménagers et l'ensemble des textes leur confère la possibilité de gérer les déchets assimilés aux ordures ménagères, c'est-à-dire ceux collectés en même temps.

Si la loi n'a pas confié de responsabilités générales aux collectivités territoriales pour la gestion des déchets de BTP (comme c'est le cas pour les déchets des ménages), elles ont cependant un intérêt évident à la bonne gestion de ceux-ci. En effet, les maires doivent lutter contre les dépôts illégaux de matériaux et déchets et, lorsqu'ils sont maîtres d'ouvrage, s'assurer de la bonne gestion des déchets de chantier.

La gestion des déchets du BTP est, quant à elle, de la responsabilité de ceux qui les produisent ou les détiennent, conformément à l'article L541-2 du Code de l'environnement (anciennement article 2 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975) relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Tous les intervenants de l'acte de construire, sans exception, sont concernés et impliqués dans l'élimination des déchets. Les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les entreprises et industriels font partie d'une chaîne économique et technique. C'est à l'ensemble de cette chaîne que revient la responsabilité de gérer le traitement et l'élimination des déchets.

**Contrôle de la gestion des déchets :**

Le respect des dispositions réglementaires concernant le transport, le traitement et l'élimination des déchets peut être contrôlé par divers agents (agents de police judiciaire, nationale et municipale, agents des douanes, inspecteurs des installations classées, DDASS, ONF, DDE ...), comme le précise l'article 514-44 du Code de l'Environnement.

La loi prévoit également des sanctions pénales (2 ans d'emprisonnement et 76 000 € d'amende) pour la méconnaissance des dispositions réglementaires.

# **2 - Production de déchets Ressources naturelles**

## 2.1. Les déchets du bâtiment

### 2.1.1. Méthodologie de la quantification

Afin d'estimer le gisement, plusieurs approches ont été utilisées et confrontées :

#### 1) Etude départementale et régionale (IDE)

En 1997, une étude sur les déchets du bâtiment a été menée sur le département des Pyrénées-Atlantiques (*Etude de faisabilité pour la mise en place de structures d'élimination des déchets de chantier, FBTP 64 / IDE, 1997*). Cette étude a été prolongée par une étude régionale en 1998 (*Déchets du bâtiment en Aquitaine, Fédération Française du Bâtiment Aquitaine 64 / IDE, 1998*).

L'estimation des flux de déchets a permis d'obtenir les éléments indiqués dans la **ligne 1** du tableau suivant.

#### 2) Etude nationale et régionale (ADEME et FNB)

En 1999, l'ADEME et la FNB ont réactualisé les estimations nationales et régionales des déchets de bâtiment. En se basant sur ces estimations et en extrapolant au département des Pyrénées-Atlantiques selon la population (600 018 habitants en 1999), on obtient les quantités indiquées dans la **ligne 2** du tableau suivant.

#### 3) Confrontation des estimations

Tableau 2 : Confrontation des estimations des quantités de déchets du bâtiment

	Déchets du bâtiment	Inertes	Banals	Dangereux	Total
1	Etude IDE / FBTP 64 (T/an)	156 000 (dont terres ~ 16 000)	80 000	13 000	249 000
2	Estimation FNB/ADEME (T/an)	155 365	67 194	15 131	237 689

Au regard de ces éléments, les estimations réalisées en 1997 (ligne 1) ont été retenues pour la suite de l'étude<sup>1</sup>.

### 2.1.2. Localisation des flux

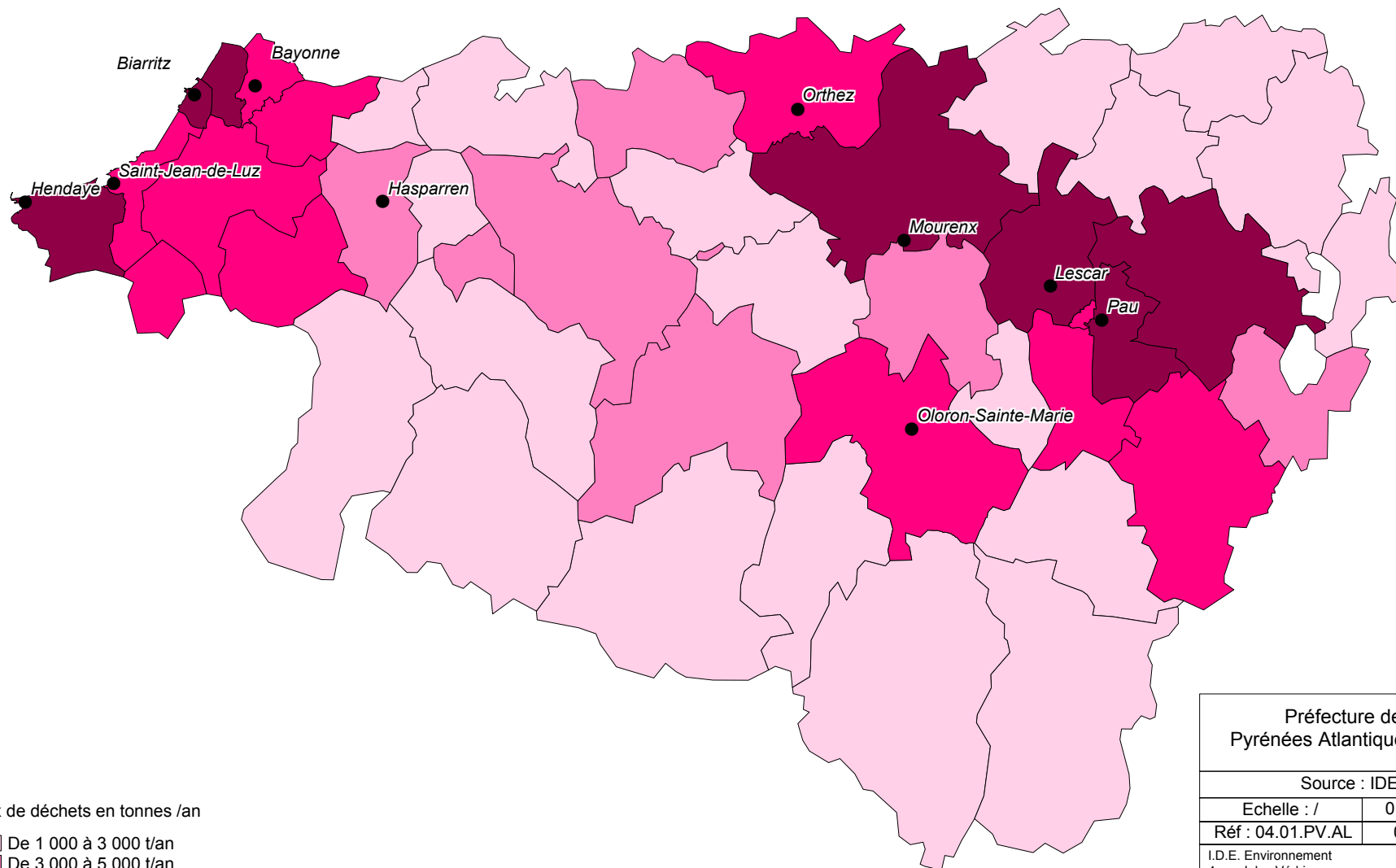
L'approche utilisée dans l'étude FDBTP/IDE (1997) permet de situer le flux des déchets par canton, comme il est indiqué sur la figure 1 suivante. Les cantons qui génèrent le plus de déchets sont les cantons les plus peuplés.

---

<sup>1</sup> Attention : il s'agit de chiffres très approximatifs qui permettent simplement de cadrer l'étude.



# Flux de déchets du bâtiment par canton



Flux de déchets en tonnes /an

- De 1 000 à 3 000 t/an
- De 3 000 à 5 000 t/an
- De 5 000 à 10 000 t/an
- Plus de 10 000 t/an

Préfecture des Pyrénées Atlantiques - (64)	
Source : IDE	
Echelle : /	01/07/2002
Réf : 04.01.PV.AL	04C64B1
I.D.E. Environnement 4 rue Jules Védrières B.P. 4204 31 031 TOULOUSE Cedex 4 Tél : 05-62-16-72-72- Fax : 05-62-16-72-79 Site www : <a href="http://www.ide-environnement.com">http://www.ide-environnement.com</a> E-mail : <a href="mailto:ide@ide-environnement.com">ide@ide-environnement.com</a>	

## 2.2. Production de déchets des TP

### Rappel de la définition :

Sont considérés comme déchets dans le cadre de ce Plan tous les matériaux qui ne sont pas réutilisés immédiatement sur le chantier.

### 2.2.1. Méthodologie de la quantification

Afin d'obtenir une idée du gisement des déchets du secteur TP, le Syndicat Professionnel Régional de l'Industrie Routière (SPRIR), section Pyrénées-Atlantiques, a réalisé une enquête auprès des grandes entreprises TP (il en existe une quinzaine dans le département).

Le tableau suivant récapitule les estimations des déchets de TP obtenues par l'enquête (**ligne 1**) et les confronte aux extrapolations qui peuvent être faites à partir des chiffres donnés par la circulaire du 15/02/00 (**ligne 2**) et l'approche FNB (**ligne 3**) :

**Tableau 3 : Confrontation des estimations des déchets de TP sur les Pyrénées-Atlantiques**

	Déchets TP en t/an	Inertes	Banals	Dangereux	Total
<b>1</b>	<b>Etude IDE / SPRIR 64 (T/an)</b>	1 054 000 (dont terres : 940 000)	10 000	3 500	1 067 500
<b>2</b>	<b>Extrapolation des chiffres nationaux pour le 64</b>	927 000	40 000	30 000	997 000
<b>3</b>	<b>Approche FNB pour le 64</b>	510 000	25 000	20 000	565 000

La confrontation de ces différents modes d'estimations met en valeur une **grande incertitude** sur les évaluations des quantités de déchets de TP.

En effet, les excédents de chantier (essentiellement des déchets inertes), bien que considérés comme déchets car « ils sont destinés à l'abandon par ses détenteurs », sont difficilement quantifiables et les estimations sont différentes selon les approches. La FNTP travaille actuellement sur le sujet (étude nationale attendue pour la fin 2002).

Etant donné que d'autres études réalisées auprès des entreprises TP dans plusieurs départements du sud de la France en 2001 montrent en général une grande disparité par rapport aux données nationales, avec une tendance similaire en ce qui concerne l'estimation de déchets inertes (toutes les études départementales montrent un gisement bien plus important), la commission a décidé de **retenir les chiffres issus de l'enquête départementale** (ligne 1), tout en insistant sur l'incertitude de l'estimation.

On retiendra donc un flux de déchets des TP de l'ordre de 1 068 000 T/an pour les Pyrénées-Atlantiques, dont 940 000 T/an de terres naturelles et 114 000 T/an d'autres inertes, sachant qu'il s'agit là de **chiffres très approximatifs**.

## 2.2.2. Localisation des flux

### *Travaux routiers sur le réseau national*

Les projets routiers importants sont :

- projet d'autoroute Pau – Bordeaux (A 65),
- la liaison Pau – Oloron (A 650).

Cependant, ces deux projets ne commenceront pas dans un futur proche.

Autres projets :

- Déviation de Gan au Sud de Pau : des travaux sont prévus sur environ 2 km.
- Voie d'agglomération paloise Nord – Sud : les travaux sont également prévus sur environ 2 km (les premières estimations donnent un excès de déblais de 60 000 m<sup>3</sup>).
- Déviation ponctuelle de la N 134 Oloron – Tunnel de Somport à hauteur de Bedous.

### *Travaux routiers réseau départemental*

Les projets routiers portés par le **Conseil Général** concernent d'une part la **modernisation** des infrastructures départementales et d'autre part leur **pérennisation**.

Les plus grands budgets seront attribués aux travaux concernant les environs des échangeurs d'Urt (118 MF) et de Pau (120 MF), mais d'une manière générale, **des travaux sont prévus pour l'ensemble du département**. Par ailleurs, ce ne seront pas forcément les plus grands chantiers qui seront à l'origine de la plus forte production de déchets.

Il apparaît donc que des flux de déchets du TP d'importance variable devront être gérés sur la quasi-totalité du territoire du département.

## 2.3. Récapitulatif du gisement retenu

Le tableau suivant reprend les quantités de déchets produites à l'échelle départementale qui ont été retenues à l'issue des diverses enquêtes pour la suite de l'étude et la réalisation du Plan :

**Tableau 4 : Récapitulatif des estimations des quantités de déchets du BTP**

	<b>Inertes</b>	<b>Banals</b>	<b>Dangereux</b>	<b>Total</b>
Déchet du Bâtiment (T/an)	156 000 (dont terres ~ 16 000)	80 000	13 000	249 000
Déchets TP (T/an) *	1 054 000 (dont terres ~ 940 000)	10 000	3 500	1 067 500
<b>Total arrondi</b>	<b>1 210 000</b>	<b>90 000</b>	<b>16 500</b>	<b>1 316 500</b>

\* valeurs approximatives comprenant les terres propres

## 2.4. Ressources en matériaux et recours aux matériaux recyclés

### 2.4.1. Ressources en matériaux

Le Projet de Schéma départemental des carrières donne les informations suivantes en ce qui concerne la production de granulats et l'utilisation de matériaux recyclés :

#### \* Production de matériaux

La production annuelle de **granulats** (1998) s'élève à **4,2 millions de tonnes** de granulats :

- 75 % de roches massives, soit 3 150 000 t/an, dont 2,8 millions de tonnes de roches calcaires et 350 000 tonnes de roches éruptives,
- 25 % d'alluvionnaires, soit 1 050 000 t/an.

Ramenées à l'habitant, on obtient 7 tonnes de granulats par an et par habitant.

La production des **autres matériaux** (dolomie, grès, pegmatite, gypse, tourbe et marbre) est de l'ordre de **400 000 t/an**, soit 9 % de la production totale.

#### \* Répartition des types de carrières

- Sables, graviers (alluvionnaire) : vallées des Gaves de Pau (essentiellement), Oloron, Saison et de la Nive.
- Marbre : communes d'Arudy et de Bielle.
- Argile : commune d'Orriule.
- Calcaire : Ainhoa, Arancou, Arbouete-Sussaute, Asasp-Arros, Asson, Aussurucq, Bergouey-Viellenave, Bustince-Iriberry, Camou-Cihigue, Caresse-Cassaber, Guiche, Iholdy, Isturits, Laa-Mondrans, Lahonce, Loubieng, Louvie-Juzon, Oloron-Sainte-Marie, Rebenacq, Sare, Urrugne.
- Grès : commune d'Ascain
- Gypse : commune de Caresse-Cassaber.
- Micaschistes : commune de Cambo-les-Bains.
- Ophite : communes de Gotein-Libbarenx, de Saint-Etienne-de-Baigorry et de Souraide.
- Pegmatite : commune d'Ayherre.
- Tourbe : communes d'Escout et de Louvie-Juzon.

#### \* Importations/Exportations

Le département est **exportateur** de matériaux, l'excédent s'élève à 294 000 t/an :

- 594 000 tonnes sont exportées dont 90 % de calcaire, 8 % d'alluvionnaire et 2 % d'éruptif (pegmatite et ophite),
- 300 000 tonnes d'alluvionnaire sont importées.

Nota : La richesse de matériaux nobles bon marché pourra constituer un obstacle au développement du recyclage des déchets inertes dans le département.

#### \* Besoins en granulats et autres matériaux

**Granulats** : les besoins actuels peuvent être estimés, compte tenu des productions sur la période 1990-1998 et hors besoins exceptionnels, à environ **4 800 000 t/an**.

En admettant une légère progression des besoins actuels de l'ordre de 10 % sur les 10 ans à venir, les besoins courants futurs ressortiraient à environ **5 020 000 tonnes** en moyenne par an.

Les grands travaux routiers, hors travaux neufs et entretiens, susceptibles d'entraîner des besoins exceptionnels en granulats sont, a priori, les deux projets d'autoroutes, Pau-Oloron et Pau-Bordeaux, qui devraient nécessiter environ 1 million de tonnes supplémentaires par an lorsque les travaux seront engagés.

Trois quart de la production des granulats est destiné au génie civil et environ un quart au bâtiment.

**Autres matériaux** : l'estimation des besoins actuels est de **400 000 tonnes**, les besoins sur les 10 ans à venir seront de l'ordre de 420 000 tonnes par an.

## 2.4.2. Recours aux matériaux recyclés

### *\* Les matériaux de recyclage comme matières premières*

Actuellement, les tonnages concernant l'utilisation de matériaux de substitution ne sont pas significatifs. Ils représentent environ 1 % des besoins actuels. Mais le schéma départemental des carrières précise qu'il ne faut cependant pas les négliger, d'autant plus que dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets, un effort particulier devra être fait pour améliorer le recyclage.

Ces matériaux recyclés proviendront de **déchets de chantiers routiers**, de **déchets de démolition**, de scories d'aciérie et de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères.

Le schéma départemental des carrières précise les conditions de recyclage de ces types de matériaux.

### *\* Les déchets inertes pour réaménager les carrières*

Le schéma départemental des carrières ajoute dans son chapitre sur les « *orientations prioritaires et objectifs à atteindre pour diminuer les impacts et favoriser une utilisation économe des matériaux* » que **les stériles et matériaux de précriblage** seront utilisés pour la confection des remblais.

Pour le remblayage partiel ou total des gravières de matériaux alluvionnaires en nappe, il convient d'utiliser des **matériaux appropriés** afin de combler la gravière jusqu'à un niveau supérieur à celui de la nappe d'eau pour protéger cette dernière. Ces matériaux ne devront pas être source de pollution (problèmes de qualité du remblai). Les carrières à flanc de coteaux se prêtent plus difficilement au remblai.

Dans tous les cas, l'utilisation des déchets inertes comme remblai dans les carrières nécessite un **tri rigoureux à la source**.

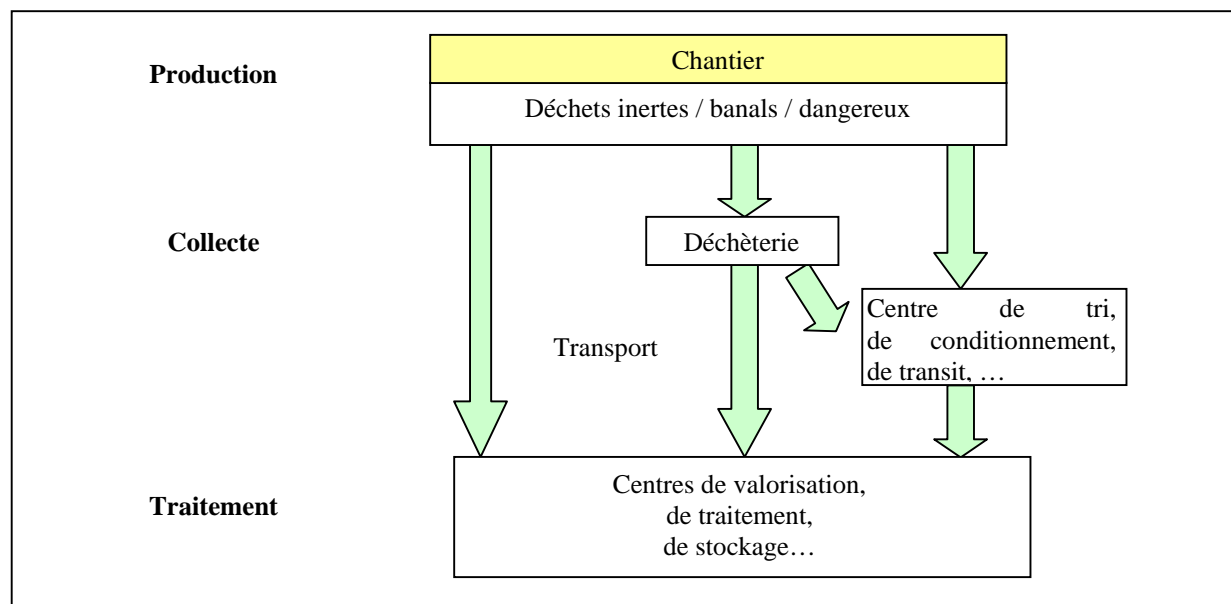


# **3 - Etat des lieux des moyens de collecte et de traitement**

## 3.1. Informations générales sur les moyens de collecte et de traitement

La figure suivante schématise le « cheminement » des déchets, depuis leurs lieux de production jusqu'à leur élimination finale.

Figure 2 : Schéma du « cheminement » global des déchets



Le chapitre 2 précédent a permis d'identifier les **quantités** de déchets **produites**.

Le chapitre 3 suivant présente l'état des lieux concernant les moyens de **collecte** qui existent pour les déchets du BTP dans le département, ainsi que les différentes filières de **traitement** existantes ou projetées :

1. Transport et négoce des déchets
2. Gestion des déchets inertes
3. Gestion des déchets banals
4. Gestion des déchets dangereux

### Mode de collecte des informations :

- consultation du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés<sup>1</sup>,
- enquêtes auprès des syndicats, des professionnels du déchet, des carriers,
- consultation des services de la DRIRE, DDASS, Conseil général, DDE, Préfecture.

## 3.2. Collecte des déchets du BTP

Les déchets produits par les entreprises de BTP peuvent être collectés de manière suivante :

- collecte avec les déchets ménagers en porte-à-porte,
- collecte par des prestataires d'enlèvement des déchets.
- apport volontaire en centre de transfert, de tri ou de traitement,
- apport volontaire en déchèterie publique ouverte à ces déchets.

Les contraintes réglementaires qui s'appliquent aux différents modes de collecte sont indiquées en annexe 4.

<sup>1</sup> Une première révision du Plan DMA de 1996 a commencé en 2001. Dans ce cadre, la Commission Environnement a réalisé un bilan de la situation des structures et des installations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. C'est ce bilan qui a été utilisé.



### **3.2.1. La collecte avec les déchets ménagers en porte-à-porte**

Bien que leur volume n'ait pas été estimé, notamment dans le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, une partie des déchets de BTP, produits en petites quantités, est actuellement collectée par certaines collectivités avec les déchets des ménages.

### **3.2.2. Le transport et négoce des déchets**

Des prestataires spécialistes dans la gestion des déchets proposent leurs services aux professionnels. Les prestations peuvent porter sur différents aspects de la gestion des déchets :

- mise à disposition de contenants (bennes, compacteurs ...),
- transport des déchets sur des centres de tri, recyclage, valorisation, stockage,...
- tri externe des déchets (en centre de tri).

Aujourd'hui, une trentaine d'entreprises est déclarée en préfecture pour le transport et / ou le négoce des déchets, comme résumé dans le tableau suivant :

**Tableau 5 : Nombre de transporteurs et de négociants de déchets dans le 64**

Activité	Déchets banals	Déchets dangereux
Transport	70	10
Négoce	19	5

La liste de ces entreprises est donnée en annexe 7.

### **3.2.3. L'apport volontaire en centre de transfert, de tri, de traitement...**

Certaines entreprises utilisent leurs propres camions de chantier pour amener leurs déchets de chantier en centres de tri, de traitement, de stockage.

### 3.2.4. La collecte des déchets de BTP via les déchèteries publiques

#### Équipements existants

Le **taux d'équipement** du département en déchèteries publiques est **assez élevé** : au jour de notre enquête (août 2001), on dénombre 54 déchèteries en exploitation (42 véritables déchèteries et 12 micro-déchèteries), dont une trentaine accepte les déchets des professionnels, comme indiqué dans le tableau suivant.

**Tableau 6 : Déchèteries publiques existantes et en projet (état des lieux : août 2001)**

	Collectivité	Situation	Déchetterie Micro (D/M)	Acceptation des déchets d'artisans ?	Observations sur les conditions d'acceptation
1	SIECTOM Côteaux Béarn Adour	Arzacq	D	non	/
2		Bouillon	D	non	/
3		Corberes -Aberes	D	non	/
4		Garlin	D	non	/
5		Momy	M	non	/
6		Thèze	M	non	/
7		Lalonquette	M	non	Fermeture prévue en 2002
8		Navailles- Angos	M	non	/
9		Morlaas	D	oui	/
10		Anos	M	oui	/
11		Arrien	M	oui	/
12		Serres-Castet	D	oui	Gratuit avec limitation des apports pour certains déchets (papiers cartons, bois, palettes, plastiques..) à 2 / 3 m <sup>3</sup> /sem, inertes limités sur site attendant à 1 camion.
13	CDC d'Arthez de Béarn	Arthez de Béarn	D	oui	/
14	CDC de Monein	Monein	D	non	/
15		Lucq de Béarn	M	non	/
16	CDC du Gave et Coteaux	Assat	D	oui	/
17		Bosdarros	D	oui	/
18	CDC de Salies de Béarn	Castagnède	D	oui	/
19	CDC de Sauveterre	Sauveterre	D	oui	/
20		Narp	M	non	/
21	S.I.de Bizi Garbia	FAPA (St-Jean de Luz)	D	oui	/
22		Bidart	D	oui	/
23		St Pée / Nivelles	D	oui	/
24	S.I. Côte Basque Sud	Laburrénia (Urrugne)	D	oui	Limitation des apports à 5 m <sup>3</sup> . Gratuit en dessous de cette limite, sinon 24 €t.
25		Ascaïn	M	oui	Pas d'inertes. Limitation des apports à 5 m <sup>3</sup> /sem.
26		Guéthary	M	oui	
27	SIVOM de Garazi	St Jean le Vieux	D	non	/

	Collectivité	Situation	Déchetterie Micro (D/M)	Acceptation des déchets d'artisans ?	Observations sur les conditions d'acceptation
28	Communauté d'agglomération de Pau	Jurançon	D	oui	Limitation des apports à 5m <sup>3</sup> /sem. 10 €/t inertes, 15 €/t bois, gratuit puis 30 €/t au delà de 5 m <sup>3</sup> pour valorisables.
29		Lescar	D	oui	
30		Pau-nord	D	oui	
31	CDC du Barétous Centre de Pays	Aramits	D	oui	/
32	CDC Amikuze	Saint Palais	D	partiel	Seulement papiers cartons et ferrailles, limitation à 2 m <sup>3</sup> .
33	SIVOM d'Errobi	Ustaritz	D	non	/
34		Itxassou	D	non	/
35	SIVOM Vallée d'Ossau	Laruns "Geteu"	D	oui	/
36		Louvie-Juzon	D	oui	/
37	SIVOM Vallée de l'Ousse	Espoey	D	oui	Pas d'inertes ; estimation des quantités apportées selon tonnage des remorques
38		Pontacq	D	oui	
39	CDC de Navarrenx	Navarrenx	D	oui	Pas d'inertes (directement sur le site). Pour les autres déchets, limitation à 1m <sup>3</sup> .
40	CDC de Lacq	Mourenx	D	non	/
41	Com. d'agglomération du BAB	Anglet "Pont de l'aveugle"	D	non	/
42		Bayonne "Aritzague"	D	non	/
43		Bayonne "St Frédéric"	D	non	/
44		Biarritz "Ranquine"	D	non	/
45	CDC de Vath de Vielha	Coarraze	D	oui	Gratuit avec limitation des apports à 3 m <sup>3</sup> /sem.
46	CDC de la Vallée d'Aspe	Bedous	D	oui	Gratuit sans limitation de volume. (Gravats à 1,5 €/m <sup>3</sup> sur site attendant)
47	SIVOM de Baïgorry	St Etienne de Baïgorry	D	oui	/
48	CDC de Bidache	Came	D	oui	/
49	SICTOM du Haut Béarn	Oloron "Lanneretonne"	D	partiel	Seulement cartons et ferrailles (6 m <sup>3</sup> max par semaine). 4 €/m <sup>3</sup> à partir du 3ème m <sup>3</sup> /semaine
50		Oloron "Soeix"	D	non	/
51		Aren	M	non	/
52	SICOMSO d'Orthez	Orthez	D	non	/
53	CDC de Montaner	Montaner	D	oui	/

## ***Projets***

Plusieurs déchèteries et micro-déchèteries sont en projet, dont 6 seront opérationnelles en 2002 (3 étant des micro-déchèteries).

A terme, le département disposera d'environ 70 déchèteries, soit un véritable service de proximité pour l'ensemble de la population, à l'exception de quelques zones mal desservies au centre du département.

Le SIVOM d'Errobi projette l'ouverture d'une déchèterie réservée aux professionnels sur la commune de Cambo.

## ***Tendances***

L'accueil des déchets des artisans dans les déchèteries publiques est aujourd'hui un sujet de réflexion ou d'expérimentation pour les intercommunalités chargées de la gestion des déchèteries.

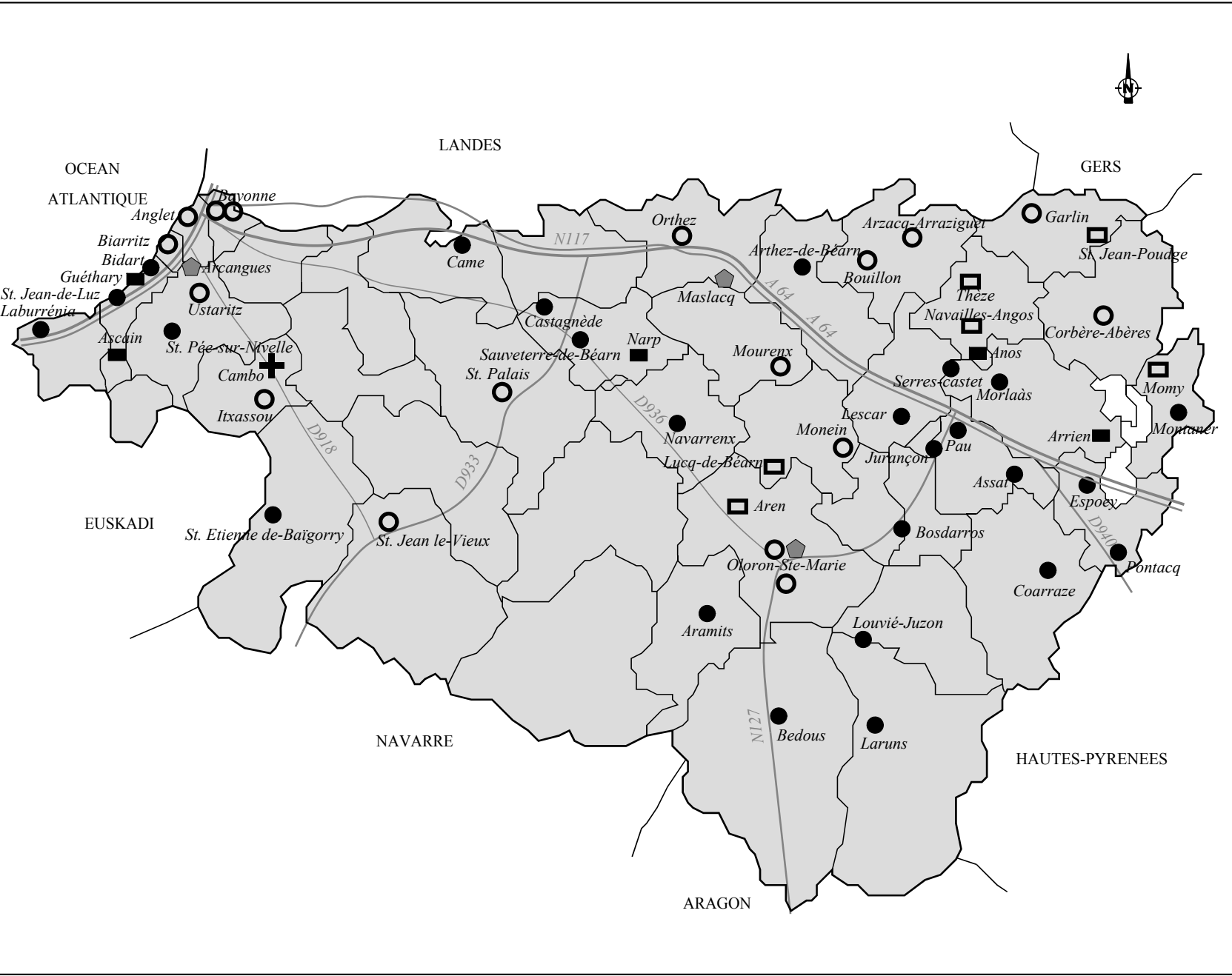
D'une manière générale, le principe d'aider les professionnels pour la gestion de leurs déchets en petites quantités <sup>1</sup>est aujourd'hui accueilli de manière favorable. La difficulté est de définir les possibilités en terme d'organisation et les modalités pratiques à mettre en place (financement en particulier).

La figure suivante présente le réseau de déchèteries publiques acceptant ou non certains déchets des professionnels.

---

<sup>1</sup> La limite des "petites quantités" sera définie par les déchèteries. Toutes les quantités dépassant cette valeur seuil devra être considérée comme "grande quantité".

Figure 3 :  
Réseau de déchetteries  
publiques



LEGENDE

- Déchetterie
- Micro déchetterie
- ⬠ Déchetterie publique en projet
- ⊕ Projet déchetterie professionnelle

Acceptation des déchets professionnel (état des lieux août 2002) :

- accepte
- n'accepte pas
- accepte
- n'accepte pas

Source : Conseil Général - Exploitants

Echelle : / 30/08/02

Ref. : 02.11.DD.SN 04C64B1

I.D.E. ENVIRONNEMENT  
4, rue Jules Védrières  
BP 4204 31031 Toulouse cedex 4  
Tel : 05.62.16.72.72 - Fax : 05.62.16.72.79  
Site www : <http://www.ide-environnement.com>

## 3.3. Gestion des déchets inertes

Les déchets inertes peuvent en grande partie être réutilisés tels quels (terres propres par exemple) ou être recyclés après traitement par concassage / broyage. Sinon, ils sont entreposés dans des carrières ou des décharges dites de classe III, appelées aussi centres de stockage des déchets inertes.

### 3.3.1. Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Le Plan DMA des Pyrénées-Atlantiques de novembre 1996 intègre les déchets des professionnels, dont ceux du BTP, à plusieurs niveaux. Concernant les déchets inertes, il retient les points suivants :

- Le gisement de gravats et de déchets inertes est évalué à 250 000 t/an.
- La gestion des gravats et les déblais de terrassement n'est pas intégrée dans le Plan, mais comme le précise ce dernier, elle devrait faire l'objet d'une étude séparée. De plus, le Plan souligne la nécessité de mettre en place des circuits d'élimination des gravats et inertes, car l'absence de ces circuits est une des causes importantes de la multiplication des décharges sauvages.

Cependant, ce plan ne prévoit pas de création de centres de stockage pour les déchets inertes.

### 3.3.2. Prestataires professionnels

#### *Collecte des déchets inertes*

Différentes sociétés proposent la location de bennes (adresses indiquées en annexe 7).

Pour la gestion des déchets inertes sur des chantiers en centre ville, la société Sarratia (Anglet) loue des big-bags et s'occupe du tri et de l'élimination des déchets inertes.

#### *Traitement des déchets inertes*

Quatre sociétés interviennent dans le domaine du tri et/ou de la valorisation des déchets inertes (localisation cf. Figure6, page 34) :

##### **Société DANIEL**

La société **DANIEL**, qui exploite plusieurs carrières dans le département, exploite à Lescar un site de **récupération de matériaux de démolition pour broyage et concassage**. Le traitement des matériaux stockés (bois, terre et gravats) se fait par intervention temporaire d'un broyeur-concasseur mobile.

Le coût d'acceptation des déchets en entrée a été fixé à 6 Euros la tonne, le coût des matériaux recyclés en sortie n'a pas encore été fixé.

##### **Société ETC**

La société de démolition **ETC** à Billere dispose d'une **installation mobile de concassage** pour le recyclage des déchets de chantier (béton, béton armé, gravats).

L'entreprise utilise le concasseur en interne, mais le propose également en location aux autres entreprises du secteur.

##### **Société BAB Assainissement**

BAB vient d'ouvrir une **plate-forme de tri et de traitement** des déchets de chantier et un **centre de stockage de gravats** juste en limite départementale, dans les Landes, à St. Martin de Seignanx.

Les coûts d'acceptation varient en fonction de la propreté du déchet livré entre 8 €/t et 60 €/t. Le traitement des déchets se fait par un équipement mobile. L'entreprise envisage la possibilité d'intervenir sur des stockages temporaires qui pourraient être créés à proximité de chantiers.

Les capacités de traitement seront à terme de l'ordre de 100 000 t/an.

### **Groupe Durruty**

Les entreprises du groupe DURRUTY (carrières, matériaux pour TP...) disposent de plusieurs sites de stockage temporaire ou permanent pour matériaux inertes, ainsi que de matériel mobile de concassage et criblage pour le recyclage des matériaux de démolition inertes.

- Zones de transit de déblais inertes :  
Itxassou, Bassussarry, Lahonce
- Zones de stockage de matériaux inertes :  
Espelette, Sourriade, Arcangues, Ainhice-Mongelos, Bustince-Iriberry et Arbouet

### **3.3.3. Les centres de stockage des déchets inertes communaux**

Le Conseil Général suit depuis plusieurs années les sites de stockage définitifs de gravats gérés par les collectivités. Cependant, pour certains secteurs du département (centre), les sites de stockage de gravats ne sont pas connus par les services du Conseil Général.

Lors de l'enquête menée dans le cadre du Plan BTP (été 2001), 12 sites accueillant les gravats (hors carrières) sur 29 contactés, ont répondu aux questionnaires envoyés :

- A l'exception du site d'Orthez, les autres sites ne disposent pas d'arrêté municipal autorisant leur ouverture et exploitation.
- Tous les sites sont clôturés. Les sites d'Assat, Artix, Orthez, Bedous, Oloron Saint Marie, Monein et de la Vallée de Ousse sont gardiennés. Lorsque les sites sont à proximité d'une déchèterie, les horaires d'ouverture correspondent généralement à ceux pratiqués par cette déchèterie. Une clé peut être également disponible à la mairie.
- Les coûts d'acceptation varient de 0 à 10 euros par tonne de déchets inertes.

Le tableau de la page suivante donne des informations détaillées pour chaque site connu.

### ***Constat concernant les centres de classe 3***

Les centres de stockage des matériaux inertes sont de première importance pour le futur Plan, étant donné qu'une grande partie des déchets des chantiers est de type "inerte".

L'enquête qui a été réalisée montre qu'aujourd'hui, les connaissances concernant la localisation et les conditions d'accès aux centres de classe 3 sont insuffisantes, tout comme les capacités d'accueil et les contrôles de qualité des déchets (d'autant plus que certaines communes ont déjà fermées leurs centres de stockage).

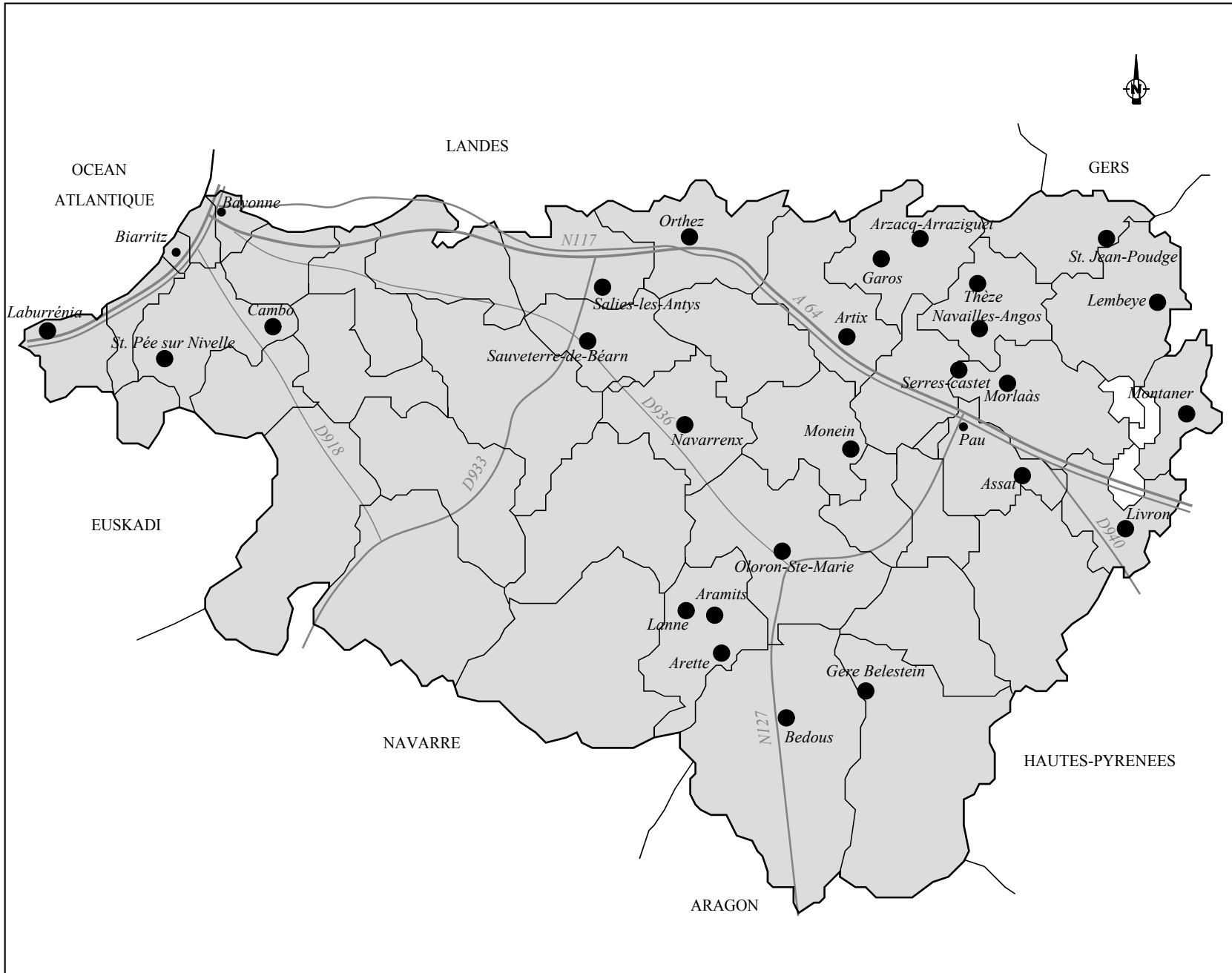
La carte de la page suivante indique l'état actuel des connaissances concernant la localisation des centres de stockage des matériaux inertes dans le département.

**Tableau 7 : Liste des centres publics de stockage de gravats existants (été 2001)**

(conformité et pérennité non garanties)

Secteur	Localisation	Accès aux entreprises	Présence d'un gardien	Paiement de service	Valorisation ?	Observations
CDC d'ARZACQ	Arzacq	oui	non	oui	non	
	Garos	oui	oui	oui	non	
CDC de LEMBEYE	Lembeye	oui	non	non	non	Projet d'aménagement engagé
CDC des Luy, Gabas, Souye, Lees	Morlaas	oui	oui	oui	non	
CDC de Monein	Monein	oui	oui	non	remblais de chantier	
CDC du Gave et Côteaux	Assat	oui	oui	non	remblais de chantier	
CDC de Salies de Béarn	Salies les Antys	oui	non	non		Projet d'aménagement en cours
SICOMSO d'ORTHEZ	CET Orthez	oui	oui	oui	non	
CDC de Sauveterre	Sauveterre	oui	oui	oui	non	
S.I.de Bizi Garbia	CET St Pée sur Nivelle	oui	oui	oui	couverture du CET	petites quantités
S.I. Côte Basque Sud	Laburrénia	oui	oui	oui	non	
Communauté d'agglomération de Pau	Lescar	oui	oui	oui	non	
CDC du Barétous	Aramits	oui	non	non	non	
	Lanne	oui	non	non	non	
	Arette	oui	non	non	non	
SIVOM d'Errobi	Cambo	oui	oui	oui	non	Projet d'aménagement de l'ancien CET
SIVOM Vallée d'Ossau	Gere Belestein	oui	oui	oui	remblaiement ancienne carrière	
SIVOM Vallée de l'Ousse	Livron	oui	oui	non	non	
CDC de Navarrenx	Navarrenx	oui	oui	non	non	Projet d'aménagement de l'ancienne décharge avec plate-forme des déchets verts
CDC de Lacq	Artix	oui	oui	non	non	
CDC de Thèze	Thèze	oui	oui	non	non	
CDC de Vath de Vielha	Arros de Nay	oui	oui	non	non	
CDC du Luy de Béarn	Serres-Castet	oui	oui	non	non	
	Navailles-Angos	oui	oui	non	non	
SICTOM du Haut Béarn	Oloron Soeix	oui	oui	oui	non	
CDC de la Vallée d'Aspe	Bedous	oui	oui	oui	non	
CDC de Garlin	St Jean Poudge	oui	oui	-	non	
CDC de Montaner	Montaner	oui	oui	-	non	





Préfecture des  
Pyrénées-Atlantiques (64)

Figure 4 :  
Centres de stockage  
des gravats publics

LEGENDE

● existant (état des lieux : août 2001)

Liste non exhaustive,  
conformité et pérennité  
des sites non garanties

Source : Conseil Général - Exploitants	
Echelle : /	29/07/02
Ref. : 06.08.DD.SN	04C64B1
I.D.E. ENVIRONNEMENT 4, rue Jules Védrières BP 4204 31031 Toulouse cedex 4 Tel : 05.62.16.72.72 - Fax : 05.62.16.72.79 Site www : <a href="http://www.ide-environnement.com">http://www.ide-environnement.com</a>	

### **3.3.4. Les carrières**

#### ***Cadre réglementaire***

*(cf. aussi point 8, annexe 4)*

Les carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement qui doivent disposer d'un arrêté d'autorisation et d'un projet de **remise en état** du site exploité.

Souvent, des quantités importantes de remblais sont nécessaires pour ce réaménagement et les carriers sont donc potentiellement intéressés par les déchets inertes en tant que remblai.

#### **Conditions d'acceptation de remblai :**

- L'arrêté d'autorisation précise la nature, les modalités de tri et les conditions d'utilisations des matériaux extérieurs admis sur le site.
- Les apports extérieurs sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance.

Ainsi, l'utilisation de matériaux inertes pour remblayer les carrières doit être mentionnée et réglementée dans l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, le remblai des carrières alluvionnaires en eau avec des matériaux inertes externes propres peut être envisagé dans la mesure où l'écoulement de la nappe n'est pas perturbé.

#### ***Les possibilités de stockage dans les carrières***

Après vérification auprès de la DRIRE, il s'avère que seulement 6 des 55 carrières en cours d'exploitation dans le département disposent d'une autorisation pour accueillir les matériaux inertes externes :

- 4 carrières de marbre à Arudy,
- 1 carrière de calcaire à Loubieng,
- 1 carrière alluvionnaire à Aressy.

Cependant, il semblerait que les **besoins en remblai soient très limités** pour ces sites.

Seule la carrière de la société GSM à Aressy présentait des capacités de stockage intéressantes dans le passé, mais le site est quasiment comblé aujourd'hui.

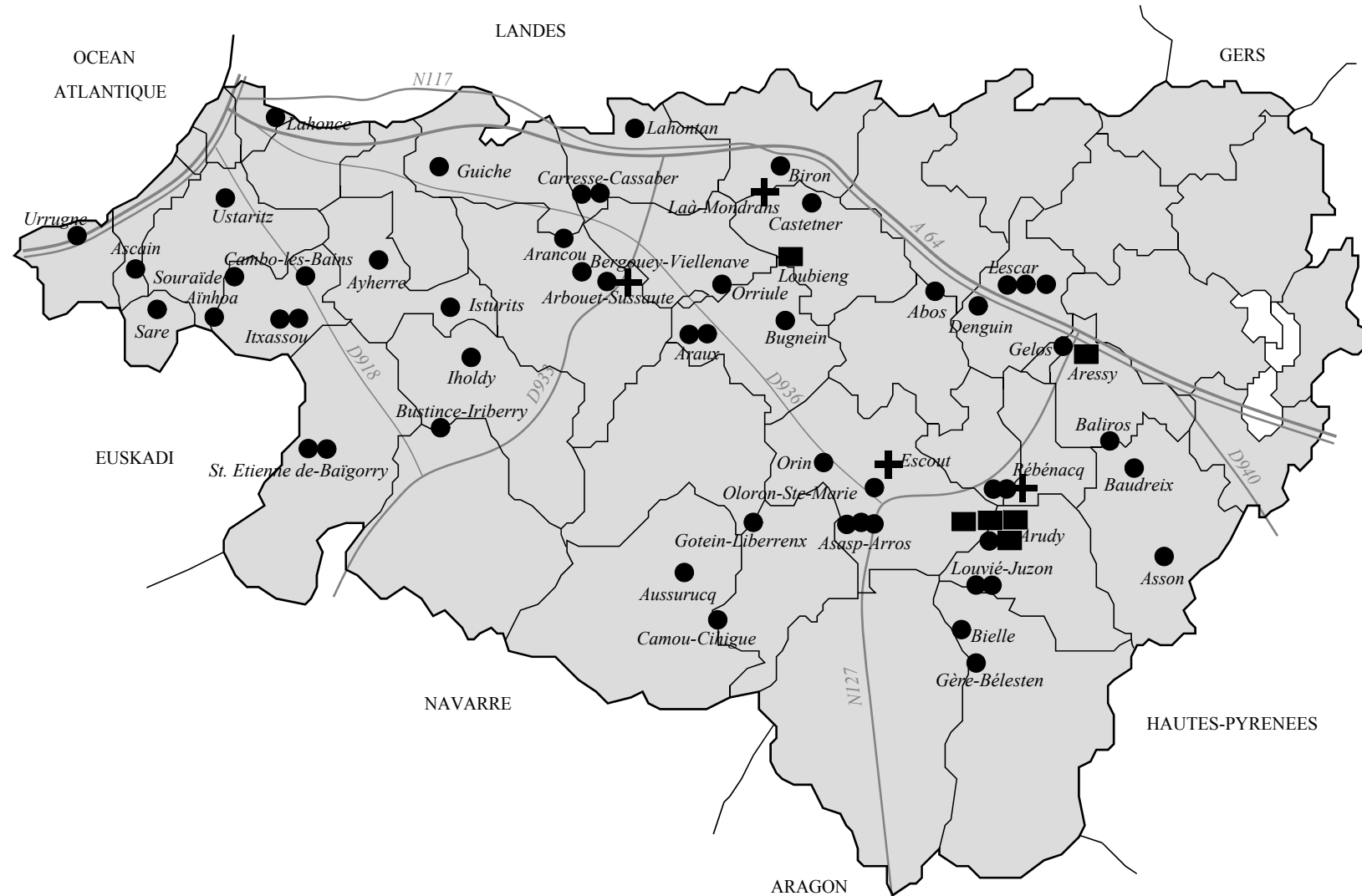
#### **Intérêt des exploitants pour utiliser des matériaux inertes lors de la remise en état :**

Quoiqu'ils ne disposent pas de l'autorisation nécessaire, 4 carriers se disent intéressés par l'utilisation de matériaux inertes lors de la remise en état :

- Carrière Rey-Betbeder à Laa-Mondrans : capacité de stockage d'environ 1 000 000 m<sup>3</sup>
- Site Pyrénées Tourbe à Escout
- Carrières Soubercaze et fils à Rebenacq
- Carrière Durruty et fils à Arbouet

Préfecture des  
Pyrénées-Atlantiques (64)

Figure 5 : Carrières



LEGENDE

- Carrière autorisée à accepter les déchets inertes externes
- ⊕ Carrier intéressé pour accepter les déchets inertes
- Autre carrière

Source : Préfecture-DRIRE-Exploitants

Echelle : / 30/08/02

Ref : 03.07.DD.SN 04C64B1

I.D.E. ENVIRONNEMENT  
4, rue Jules Védrières  
BP 4204 31031 Toulouse cedex 4  
Tel : 05.62.16.72.72 - Fax : 05.62.16.72.79  
Site www : <http://www.ide-environnement.com>

## **3.4. Gestion des déchets banals**

### ***3.4.1. Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés***

Le plan départemental de 1996 (révision commencée en 2001) prévoit la prise en charge progressive des DIB par des professionnels, la mise en place progressive de la valorisation des emballages non ménagers et une meilleure connaissance du gisement.

**L'objectif pour 2002 est de diriger 30% du gisement de DIB en recyclage matière, 20% en valorisation énergétique et 50% en centre de stockage de classe 2.**

### ***3.4.2. Déchèteries publiques***

Les informations concernant les possibilités d'accueil des déchets banals du BTP au sein des déchèteries ont été précisées au chapitre 3.2.4, page 22.

Rappelons ici simplement que sur les 54 déchèteries publiques qui existent aujourd'hui (juin 2002) dans le département, un peu plus que la moitié accepte les déchets des artisans.

### ***3.4.3. Entreprises agréées pour la valorisation des emballages non ménagers***

Le décret du 13 juillet 1994 stipule que les entreprises qui :

- produisent plus de 1 100 l de déchets d'emballages non ménagers par semaine doivent les faire valoriser (valorisation matière ou valorisation énergétique).
- procèdent à la valorisation des déchets d'emballages non ménagers doivent être agréées par la préfecture.

Selon les informations obtenues auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, tous les agréments ont été délivrés en liaison avec l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Les entreprises agréées pour la valorisation des emballages non ménagers sont listées en annexe 7.

### ***3.4.4. Déchets divers***

De nombreux prestataires proposent des services concernant l'enlèvement ou le traitement des déchets dans le département (location de bennes, compacteurs, big-bags, récupération de métaux, vidange et curage de canalisation...).

Une liste (non-exhaustive) de ces différents prestataires est donnée en annexe 7.

Par ailleurs, l'ADEME Aquitaine met régulièrement à jour un guide des déchets industriels qui comporte les adresses des différents prestataires par département.

### 3.4.5. Déchets verts

L'organisation de la gestion des déchets verts ne fait pas l'objet du Plan de gestion des déchets du BTP, étant donné que les quantités produites par d'autres acteurs (service public, particuliers, entreprises paysagères) sont bien plus importantes.

Nous rappelons donc simplement l'organisation actuelle de la filière :

Il existe aujourd'hui **3 plate-formes de compostage** dans le département (Lescar, Serres-Castet, Itxassou), ainsi qu'un **point de collecte** situé auprès de l'incinérateur de Bayonne.

Il semblerait que les plate-formes de compostage arrivent à saturation.

La société LOREKI, qui traite les déchets verts à Itxassou, dispose d'un broyeur mobile pour le traitement des déchets verts sur les chantiers.

### 3.4.6. Les installations de regroupement et de tri des prestataires professionnels

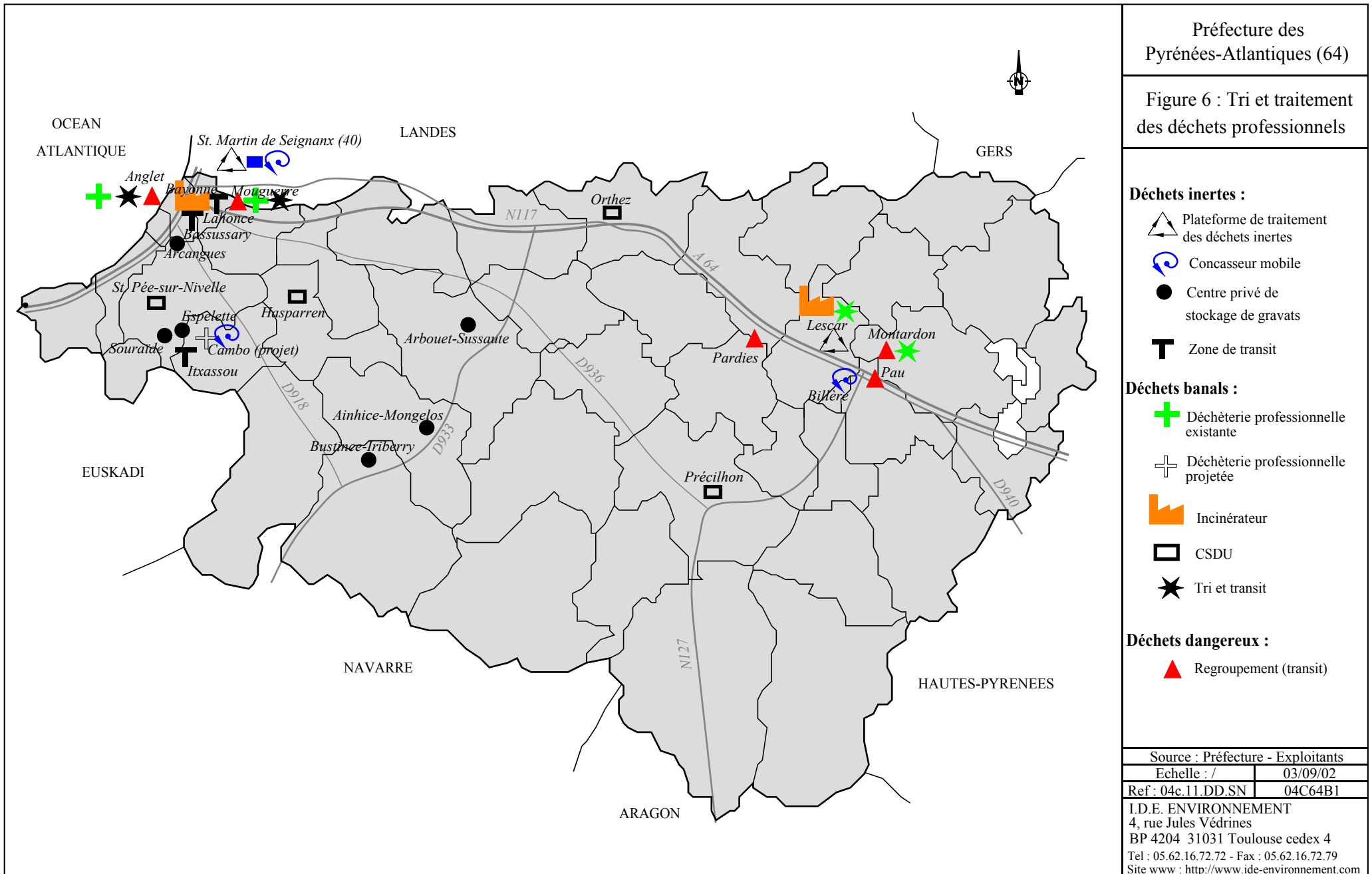
Le tableau suivant liste les principales sociétés spécialisées dans le transit / regroupement (8 entreprises) et / ou le tri (4 entreprises) des DIB dans les Pyrénées-Atlantiques (localisation : cf. figure 5 suivante) :

**Tableau 8 : Installations professionnelles de transit et de tri des déchets non ménagers**

Société	Commune	Transit DIB	Déchèterie professionnelle	Tri DIB
ORTEC SERVICE INDUSTRIE	Pardiès	X	-	-
MONTANUY	Bizanos	X	-	-
IPODEC	Artix	X	-	-
	Bizanos	X	-	-
BEARN ENVIRONNEMENT	Lescar (projet)	X	-	X
BOUCOU	Montardon	X	-	X
	Lescar	X	-	X
CETRAID (=BAB Assainissement)	Anglet	X	X	X
SURCA*	Mouguerre	X	X	X

*La CAPEB Pays Basque a négocié des conditions d'accès particulières pour ses adhérents avec la déchèterie professionnelle SURCA à Mouguerre*

Indiquons également la présence proche d'un centre de tri dans le département voisin des Landes : il s'agit du centre de **Laluque**, exploité par la société Onyx / Valorige, qui reçoit en partie des déchets des professionnels des Pyrénées-Atlantiques (secteur centre).



### 3.4.7. Les installations de traitement des déchets banals

En 2002, le département dispose de 7 installations de traitement :

- 4 Centres de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), qui acceptent tous les DIB,
- 3 incinérateurs, dont un seul accepte les déchets des professionnels (Lescar)

La localisation de ces installations est indiquée sur la Figure 6, page 34.

Les caractéristiques des installations existantes et projetées sont indiquées dans le tableau suivant :

**Tableau 9 : Capacités des installations de traitement des déchets banals**

Localisation	Capacité	Accepte DIB ?	Remarques
<b>Incinérateurs</b>			
Lescar (Pau)	Max : 82 000 t/an dont ~ 4 000 t/an de DIB	Oui	La capacité actuelle a été dimensionnée pour pouvoir accepter à terme les déchets ménagers des collectivités voisines. Avec la fermeture des petites décharges, il n'y a plus trop de place pour les DIB.
Mourenx	14 000 t/an	Non	Prend seulement quelques bennes issues des grandes surfaces
Bayonne / Bachefores	40 000 t/an	Non	Fermeture prévue pour 2005/2006.
<i>Projet secteur Ouest</i>	<i>100 000 à 125 000 t/an</i>	<i>Prévue (environ 15 %)</i>	<i>Devra remplacer l'incinérateur de Bayonne à moyen terme.</i>
<b>Centres de Stockage de Déchets Ultimes</b>			
Hasparren	Max. : 72 000 t/an Réal : ~ 50 000 t/an	Oui, exclusivement	Demande en cours sur nouveau site
St. Pée-sur-Nivelle	Actuel : 40 000 t/an Prévu : 50 000 t/an	Oui	Demande d'extension en cours pour 20 ans, reçoit essentiellement les OM et ne prend que les DIB des entreprises du secteur
Orthez	10 à 15 000 t/an dont DIB : ~ 6 700 t/an	Oui	Demande d'extension en cours pour 4 à 5 ans; les DIB ne seront plus acceptés
Précilhon	8 000 t/an	Oui	En projet : demande d'augmentation du volume annuel
<i>Projet secteur Est</i>	<i>30 à 45 000 t/an</i>	<i>Prévue (environ 30 000 t)</i>	<i>Etude en cours (recherche d'un site)</i>

Le tableau montre que l'incinération est aujourd'hui une filière avec des capacités très limitées pour le traitement des DIB.

Il se pose d'une manière générale le problème des capacités de traitement limitées qui concernent l'ensemble des déchets banals du département (OM et DIB). Les deux projets en cours (incinérateur à l'Ouest et CSDU à l'Est) n'apporteront qu'à moyen voire long terme une solution.

## 3.5. Gestion des déchets dangereux

### 3.5.1. Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Spéciaux

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels en Aquitaine (PREDIA) a été approuvé le 17/1/97 et annulé par le tribunal administratif de Bordeaux en Juillet 2000.

Toutefois, et quoiqu'il fournisse très peu de détails concernant le gisement et le traitement des déchets des BTP, il s'agit actuellement de la seule source d'information disponible en ce qui concerne les déchets industriels.

Le PREDIA a élaboré un inventaire des gisements des déchets industriels spéciaux, des déchets de soins et des déchets toxiques en quantité dispersée en Aquitaine, et fixé les orientations en matière de réduction des sources, de valorisation, d'emploi de technologies propres, de recherche et développement et de capacité des filières.

Le gisement de déchets spéciaux était estimé à 107 812 t dans les Pyrénées-Atlantiques.

Le PREDIA préconisait la mise en place dans chaque département d'une **unité de regroupement** des déchets spéciaux dont une de 30 000 T/an à Lacq (64), ainsi que la mise en place d'une **unité de traitement** des déchets spéciaux à Lacq (64), d'une capacité de 20 à 40 000 T/an.

### 3.5.2. Collecte et transit des déchets dangereux

Comme il a déjà été indiqué dans le chapitre 3.2.4, certaines déchèteries publiques acceptent les déchets dangereux des artisans.

Le tableau suivant présente les différents prestataires intervenants dans le département 64 (adresses des prestataires : cf. annexe 7) :

Tableau 10 : Les prestataires intervenants dans la gestion des déchets dangereux

Déchet	Société	Localisation	Coûts
Huiles de moteur usagées	Dargelos SRRHU	Intervention dans tout le département	Gratuit à partir de 600 l
Centre de transit des déchets dangereux divers	- Sanitra Fournier - Boucou - Ortec Service Industrie - Cetraid (BAB) - Surca	- Pau - Montardon - Pardiès - Anglet - Mouguerre	Payant en fonction du type de déchet. La CAPEB Pays Basque a négocié des conditions financières particulières pour ses adhérents avec la déchèterie professionnelle SURCA
Déchets d'amiantement	PSI BAB	Lannemezan (65) Accepte les déchets d'amiantement des départements voisins <i>Projet de création d'une alvéole pour amiantement dans les Landes (St. Martin de Seignanx)</i>	Variable en fonction de la quantité et des frais de transport
Batteries usagées	Fournisseurs	/	Généralement gratuit



### **3.5.3. Installations de traitement des déchets dangereux**

Aujourd'hui, les deux installations de traitement de déchets industriels spéciaux présentes sur le département sont :

- SPEICHIM à Mourenx : régénération de solvants usagés par distillation,
- SOBEGI à Mourenx : incinération de déchets spéciaux liquides (alcools, certains hydrocarbures).

Ces deux entreprises se situent au niveau d'une plate-forme industrielle. Elles traitent essentiellement les déchets provenant des 6 autres entreprises chimiques de la plate-forme et ne sont pas vraiment concernées par les déchets spéciaux provenant du secteur BTP.

Les filières de traitement des déchets dangereux se situent donc essentiellement hors département, au niveau régional, voire national.

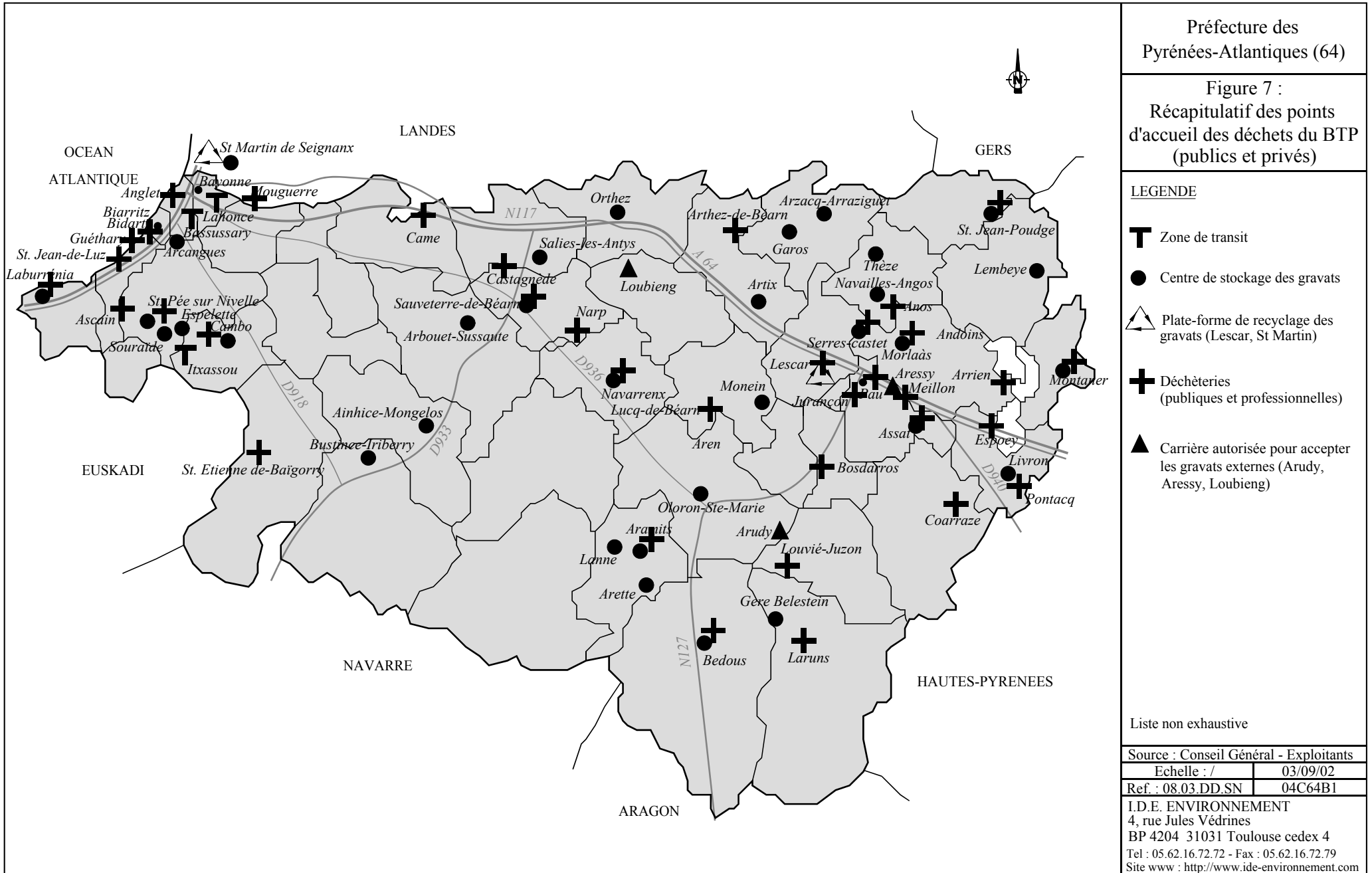
Citons en particulier l'entreprise SIAP qui réalise le traitement de nombreux déchets dangereux sur son site de Bassens (33).

## 3.6. Récapitulatif des installations existantes et projetées

Le tableau suivant résume l'essentiel des informations concernant les installations existantes et projetées dans le département (juillet 2002).

**Tableau 11 : Récapitulatif des installations existantes et projetées (état des lieux : juillet 2002)**

Installation / activité	Commentaire
Transport des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 70 entreprises déclarées pour le transport des déchets banals</li> <li>- 19 entreprises déclarées pour le transport des déchets dangereux</li> </ul>
<b>Déchets inertes</b>	
Traitement des déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 broyeurs-concasseurs mobiles (ETC et DURRUTY)</li> <li>- Site DANIEL à Lescar</li> <li>- Site BAB à Saint Martin de Seignanx (40)</li> <li>- Plusieurs zones de transit et de stockage du groupe DURRUTY</li> </ul>
Déchèteries publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 54 déchèteries publiques existantes, dont une trentaine accepte les déchets des professionnels</li> </ul>
Centres de stockage d'inertes (publics)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 29 sites connus (secteurs ouest et est, les sites du secteur centre n'ont pas été inventoriés), dont 5 ont été fermés récemment</li> <li>- aucun site n'est conforme au guide du ministère de l'environnement</li> <li>- acceptation des déchets des professionnels payante ou gratuite</li> </ul>
Carrières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 56 carrières sur le département, 28 exploitants</li> <li>- dans les carrières qui ont une autorisation pour accepter les matériaux de remblai externes, les besoins sont limités;</li> <li>- par contre, plusieurs carriers qui n'ont pas d'autorisation actuellement sont intéressés pour accepter les matériaux inertes externes</li> </ul>
<b>Déchets banals</b>	
Déchèteries publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 54 déchèteries publiques existantes, dont une trentaine accepte les déchets des professionnels</li> </ul>
Déchèteries pour professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 déchèteries existantes (Anglet, Mouguerre)</li> <li>- 1 projet (Cambo : porteur du projet : SIVOM d'Errobi)</li> </ul>
Centres de transit et / ou de tri	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 8 grands centres de transit DIB (Pardiès, Artix, Bizanos x 2, Mouguerre, Anglet, Montardon, Lescar)</li> <li>- 4 centres de tri DIB dans le 64 (Mouguerre, Anglet, Montardon, Lescar), et 1 dans le 40 (Laluque)</li> </ul>
Usines d'incinération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Lescar</b> accepte un faible pourcentage de DIB triés</li> <li>- <b>Projet</b> sur secteur <b>BAB</b> : 15 000 t de DIB/an, mais pas avant 2005</li> </ul>
Centres de stockage des déchets ultimes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Hasparren</b> : 50 000 t DIB/an, projet sur nouveau site en cours</li> <li>- <b>Saint Pée sur Nivelle</b> : accepte DIB des entreprises locales</li> <li>- <b>Précilhon</b> : 8 à 10 000 t DIB/an, projet d'augmentation du volume annuel</li> </ul> <p><i>Perspectives :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet de CSDU dans le secteur Est en cours d'étude (accepterait 25 à 30 000 t DIB/an)</li> </ul>
Déchets verts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 plate-formes de compostage dans le département (Lescar, Serres-Castet, Itxassou), ainsi qu'un point de collecte auprès de l'incinérateur de Bayonne</li> <li>- un broyeur mobile (LOREKI à Itxassou)</li> </ul>
<b>Déchets dangereux</b>	
Collecte et transit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 centres de regroupement des déchets dangereux</li> <li>- 2 collecteurs d'huiles usagées</li> </ul>
Traitement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des déchets de l'industrie chimique uniquement</li> <li>- Stockage amiante-ciment à Lannemezan (65), projet de création d'une alvéole à Saint Martin de Seignanx (40)</li> <li>- Filières hors département : SIAP (33) et autres</li> </ul>



Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (64)

Figure 7 :  
Récapitulatif des points d'accueil des déchets du BTP (publics et privés)

- LEGENDE**
- T** Zone de transit
  - Centre de stockage des gravats
  - △** Plate-forme de recyclage des gravats (Lescar, St Martin)
  - ⊕** Déchèteries (publiques et professionnelles)
  - ▲** Carrière autorisée pour accepter les gravats externes (Arudy, Aressy, Loubieng)

Liste non exhaustive

Source : Conseil Général - Exploitants	
Echelle : /	03/09/02
Ref. : 08.03.DD.SN	04C64B1

I.D.E. ENVIRONNEMENT  
4, rue Jules Védrières  
BP 4204 31031 Toulouse cedex 4  
Tel : 05.62.16.72.72 - Fax : 05.62.16.72.79  
Site www : <http://www.ide-environnement.com>

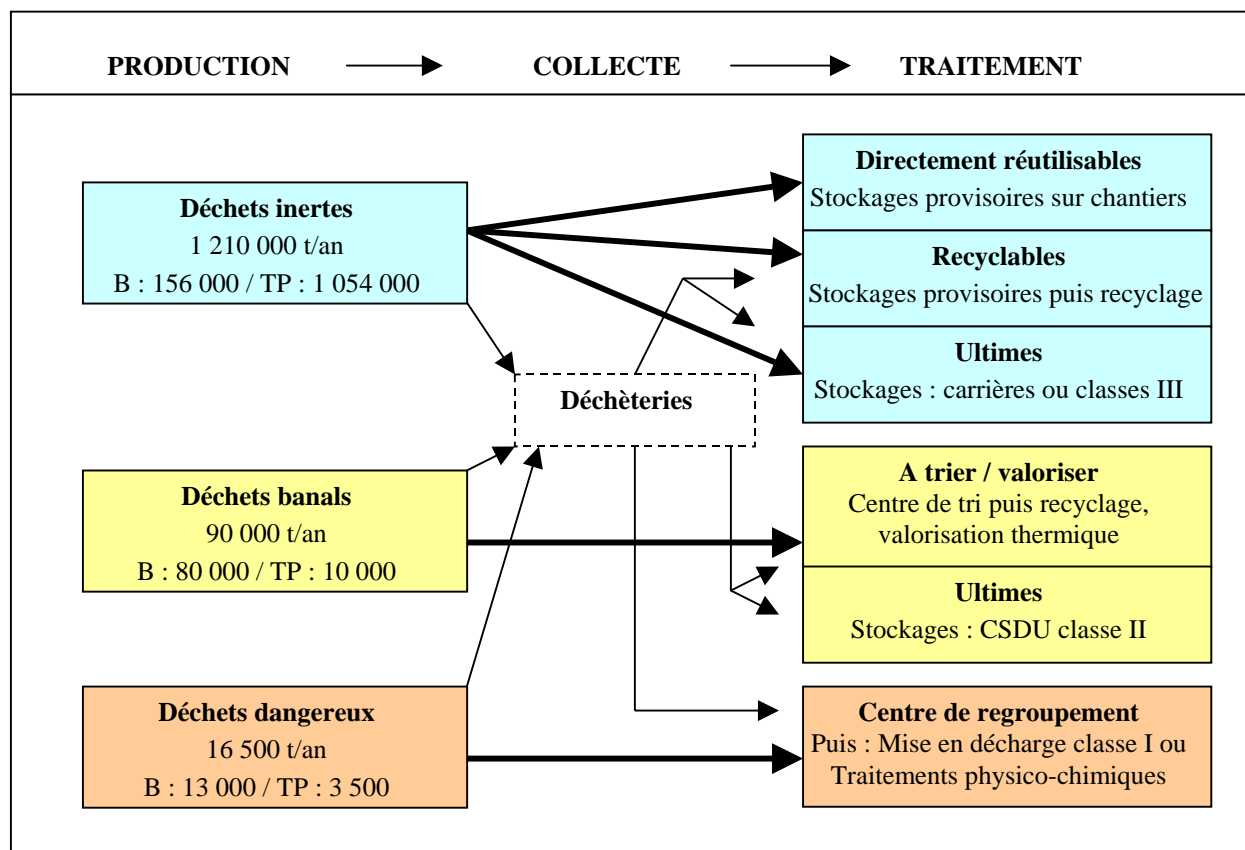


# 4 - L'organisation préconisée

## 4.1. Schéma global de la gestion des déchets de chantier de BTP

Le schéma suivant rappelle le gisement qui a été identifié dans le département et permet de visualiser l'organisation future envisagée pour la collecte et le traitement des déchets du BTP sur les Pyrénées-Atlantiques.

Figure 8 : Schéma de principe et modes de traitement des déchets du BTP



Ce schéma montre qu'une partie des déchets, produite par les petits chantiers, pourra transiter par les déchèteries dans le cas où les exploitants décideraient d'ouvrir les portes aux entreprises. **Cependant, le gros du gisement devra être directement transporté par les producteurs ou des prestataires spécialisés vers un centre de tri ou de traitement adapté.**

Les détails concernant les différentes filières envisagées sont précisés dans les paragraphes suivants.

## 4.2. Points forts et points faibles de l'organisation actuelle

Sur la base du schéma ci-dessus, les besoins du département peuvent être identifiés.

Le tableau suivant permet de confronter ces besoins aux infrastructures de collecte et de traitement existantes et prévues, de manière à **identifier les points forts et les points faibles de l'organisation actuelle.**

**Tableau 12 : Identification des points forts et points faibles**

Flux de déchets	Besoins	Moyens existants ou projetés à court terme	Points forts / points faibles
<b>Déchets inertes</b> <b>1 210 000 T/an</b> Bâtiment : 156 000 T/an T.P. : 940 000 T/an de terres 114 000 T/an de divers	- Moyens de <b>collecte</b> pour les « petites » quantités - Moyens de <b>collecte</b> pour les « grosses » quantités	- 30 déchèteries publiques acceptent les déchets en petites quantités des professionnels, mais avec des organisations souvent non pérennes - <i>Transport direct par le producteur</i> - 70 prestataires de transport	- Nombre insuffisant de sites d'accueil pérennes - Nombre suffisant de transporteurs
	<b>Tri</b>	- Le tri sur chantier se développe - 1 centre de tri des déchets de chantier à St. Martin de Seignanx (BAB, 40)	- Tri sur chantier non systématique - Les matériaux inertes (en particulier le plâtre) sont souvent liés aux autres déchets et difficiles à séparer
	<b>Recyclage</b> matière	- 2 broyeurs mobiles existants (ETC, Durruty), un autre projeté (BAB) - 2 plate-formes de recyclage (Daniel, BAB)	- Les équipements existants et projetés semblent suffisants, mais lieux de stockages intermédiaires insuffisants
	- <b>Stockage provisoire</b> pour les : - déchets directement réutilisables - déchets recyclables - <b>Stockage définitif</b> pour les inertes ultimes	- au cas par cas (pas d'organisation départ <sup>ale</sup> .) - 2 plate-formes de recyclage (Daniel, BAB) - 3 sites de transit des déblais (groupe Durruty) - une trentaine de sites connus (communes) - 6 carrières autorisées pour remise en état avec matériaux externes, mais les capacités de stockage sont peu importantes - 3 carriers intéressés pour accepter les matériaux externes, mais ils n'ont pas d'autorisation	- Manque de points de stockages intermédiaires. - L'ensemble des sites de stockage (publics et privés) n'est pas connu. - Manque de centres de stockage de matériaux inertes, surtout proche des zones urbaines. - Pas de filière spécifique pour le plâtre, qui doit alors être traité comme un déchet banal. - La majorité des sites n'est pas conforme à la réglementation. - Certains sites ont une capacité intéressante et peuvent être mis en conformité rapidement.

**Tableau 12 : Identification des points forts et points faibles**

Flux de déchets	Besoins	Moyens existants ou projetés à court terme	Points forts / points faibles
<b>Déchets banals</b> 90 000 T/an  Bâtiment : 80 000 T/an  T.P. : 10 000 T/an	- Moyens de <b>collecte</b> pour les « petites » quantités  - Moyens de <b>collecte</b> pour les « grosses » quantités	- petites quantités collectées avec les déchets ménagers - 30 déchèteries publiques acceptent les déchets des professionnels en petites quantités, mais avec des organisations souvent non pérennes - 2 déchèteries professionnelle existantes à Mouguerre et Anglet, 1 déchèterie professionnelle en projet à Cambo - transport direct vers un prestataire ou un site de stockage (si < 500 kg par chargement) - 70 prestataires de collecte	- Pour les petites quantités : les entreprises en zone rurale ne trouvent souvent pas de points d'accueil pour leurs déchets banals, en partie parce qu'une partie des déchèteries publiques n'accepte pas leurs déchets. - Manque de déchèteries professionnelles dans les zones urbaines. - Nombre suffisant de transporteurs.
	- <b>Tri / transit / regroupement</b>	- Le tri sur chantier se développe - 4 centres de tri des DIB dans le 64 (Lescar, Montardon, Anglet, Mouguerre) + 1 centre dans le 40 (Laluque)	- Le tri sur chantier n'est pas systématique. - Les capacités de tri dans les centres professionnels seront a priori suffisantes lorsque le tri sur chantier se fera correctement
	- <b>Valorisation / recyclage</b>	- Recyclage matière pour certains déchets (bois, ferrailles, emballages ...) - Compostage des déchets verts : 3 plates-formes (Lescar, Serres-Castet, Itxassou) + centre à l'UIOM de Bayonne	- Nombreux prestataires dans le département. - Certaines filières de valorisation sont en train de saturer. - Pas de capacité d'accueil pour les DIB dans les incinérateurs (valorisation énergétique des déchets).
	- <b>Stockage définitif</b> pour les déchets banals ultimes	- Hasparren : projet d'un nouveau site (capacité : 50 000 t DIB/an) - Saint Pée sur Nivelle : accepte DIB des entreprises locales - Précilhon : 8 000 t DIB/an	- Les capacités de stockage pour les DIB ultimes sont aujourd'hui très limitées, les centres de stockage saturent et sont essentiellement réservés aux déchets ménagers ultimes.



**Tableau 12 : Identification des points forts et points faibles**

Flux de déchets	Besoins	Moyens existants ou projetés à court terme	Points forts / points faibles
<b>Déchets dangereux</b> 16 500 T/an Bâtiment : 13 000 T/an T.P. : 3 500 T/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens de <b>collecte</b> pour les « petites » quantités</li> <li>- Moyens de <b>collecte</b> pour les « grosses » quantités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certaines déchèteries acceptent les déchets dangereux</li> <li>- Transport direct vers un centre de transit (si chargement &lt; 100 kg)</li> <li>- 19 prestataires de collecte</li> <li>- 2 collecteurs des huiles usagées</li> <li>- 2 déchèteries professionnelle existantes à Mouguerre et Anglet, 1 déchèterie professionnelle en projet à Cambo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les petites quantités : les entreprises en zone rurale ne trouvent souvent pas de points d'accueil pour leurs déchets dangereux, en partie parce qu'une partie des déchèteries publiques n'accepte pas leurs déchets.</li> <li>- Manque de déchèteries professionnelles ou de points d'accueil dans les zones urbaines.</li> <li>- Nombre suffisant de transporteurs</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Tri / transit / regroupement</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le tri sur chantier se développe</li> <li>- 5 prestataires pour le transit (Ortec Service Industrie, Boucou, Cetraid, Sanitra Fournier, Surca)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le tri sur chantier n'est pas systématique et les entreprises ont parfois du mal à distinguer les déchets dangereux et les déchets banals.</li> <li>- Dans les déchèteries, les gardiens ne sont parfois pas suffisamment formés en ce qui concerne l'identification des déchets dangereux des professionnels.</li> <li>- Nombre de centre de transit suffisant.</li> <li>- Pas de stockage d'amiante-ciment dans le département.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Traitement/recyclage/stockage</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage amiante-ciment dans le 65 (PSI à Lannemezan)</li> <li>- Projet d'alvéole pour amiante-ciment à St. Martin de Seignanx (40)</li> <li>- Filières hors département (régionales voire nationales)</li> </ul>	

L'analyse des points forts et points faibles dans l'organisation actuelle de la gestion des déchets du BTP (tableau 12 précédent) permet d'identifier les besoins en moyens supplémentaires. Ces besoins et les moyens à mettre en œuvre sont décrits en détail dans les chapitres 4.3 à 4.6 suivants.

## 4.3. Améliorer la collecte des déchets de BTP

### 4.3.1. Le transport des déchets par les prestataires

Comme il a été indiqué dans le tableau précédent, il existe un nombre suffisant de transporteurs de déchets dans le département et le transport ne pose pas de problème particulier, si ce n'est les distances à parcourir pour rejoindre un centre de regroupement ou de stockage.

Il est ici important de rappeler l'un des objectifs du Plan BTP qui concerne la nécessité de **réduire les transports au minimum**, afin de :

- limiter les coûts et le temps passé,
- réduire l'impact environnemental.

Le Plan préconise donc des solutions de proximité surtout :

- pour les **petits chantiers**, afin d'éviter des longs déplacements et / ou des dépôts sauvages,
- pour les **déchets produits en grande quantité**, à savoir les matériaux inertes, et en particulier les terres directement réutilisables.

Ces points ont donc été pris en compte dans les paragraphes suivants.

### 4.3.2. La collecte avec les déchets ménagers en porte-à-porte

La collecte des déchets banals des entreprises par les services de collecte des déchets ménagers est possible en mettant en place un système de **redevance spéciale** qui permet de financer les coûts de gestion des déchets non ménager pris en compte par la collectivité.

Une explication détaillée sur la redevance spéciale se trouve en annexe 4 (point 2).

### 4.3.3. La collecte pour les petits chantiers

Le meilleur moyen pour améliorer le taux de collecte des déchets issus des petits chantiers est **l'ouverture des déchèteries publiques** existantes et futures aux entreprises du BTP dans les zones où il n'y a pas de prestataire professionnel.

Aujourd'hui, un peu plus de la moitié des déchèteries existantes accepte au moins certains apports des artisans.

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, il y aura à terme environ 70 déchèteries réparties sur le territoire ce qui représente un maillage intéressant permettant de proposer aux petits chantiers un réel service de proximité.

Dans le cadre de la préparation du Plan BTP, une réunion a eu lieu avec les gestionnaires des déchèteries publiques afin d'aborder la problématique « déchèteries et professionnels ».

A l'issue de cette phase de consultation essentielle, les intercommunalités ont reconnu la nécessité d'une solution de proximité.

Les collectivités se sont donc engagées à **étudier** pour toutes les déchèteries publiques existantes et futures **les possibilités d'accueil** des déchets des professionnels.

Dans ce cadre, les conditions d'accès (horaires, coûts, quantités maximales ...) et les filières d'élimination devront être étudiées, en visant une cohérence départementale.

**Dans tous les cas, les déchèteries publiques garderont leur vocation première de point de collecte des déchets ménagers.**

Afin de permettre aux entreprises de justifier les filières d'élimination de déchets par rapport au maître d'ouvrage, des « **bons de réception des déchets** » pourront être remis aux producteurs de déchets lors de la livraison d'un lot de déchets.

Ces « bons » pourront s'inspirer de « bordereau de suivi des déchets de chantier » dont un exemple est donné en annexe 5.

Il est à noter que pour les déchèteries publiques proches (moins de 10 km) :

- d'une installation de stockage de déchets inertes,
- d'un prestataire professionnel (déchèterie ou plate-forme de traitement pour déchets inertes par exemple) ;

il ne sera pas opportun d'accueillir, sur la déchèterie, les déchets correspondants (inertes, dangereux...) qui pourront être amenés directement par les entreprises sur l'installation.

#### ***4.3.4. La collecte pour les gros chantiers***

La collecte des déchets produits en grandes quantités sur les « gros chantiers » sera réalisée par transport direct vers les centres de tri, de traitement, de stockage, ...

- soit par l'entreprise de BTP elle-même (cf. contraintes réglementaires en annexe 4),
- soit par un prestataire de collecte de déchets (voir liste en annexe 7).

Il est préconisé qu'à chaque enlèvement de déchets de chantier ou à chaque livraison par l'entreprise de déchets sur un site adapté, un **bordereau de suivi de déchets de chantier** soit émis (cf. annexe 5).

La solution la plus simple et la plus efficace pour le professionnel de s'assurer que ces déchets vont dans des filières conformes et reconnues par la réglementation, est de faire appel à des prestataires dûment autorisés, déclarés, agréés ... (en fonction des cas) par les administrations et de garder le « bordereau de suivi des déchets ».

### 4.3.5. Conclusion sur les moyens supplémentaires à mettre en œuvre pour la collecte

Tableau 13 : Moyens à prévoir pour améliorer la collecte

Besoins / Objectifs	Points particuliers	Moyens supplémentaires à prévoir
Moyens de collecte pour les « petites » quantités	Les entreprises en zone rurale ne trouvent souvent pas de points d'accueil pour leurs déchets, en partie parce qu'une partie des déchèteries publiques n'accepte pas leurs déchets.	Ouvrir en milieu rural toutes les déchèteries publiques existantes et prévues aux professionnels, Conditions : - limitation des quantités apportées - tri préalable par les entreprises - service payant ☞ cf. annexe 8 et chapitre 5.3.3
Moyens de collecte pour les « grosses » quantités	Manque de déchèteries professionnelles ou de points d'accueil dans les zones urbaines	Ouvrir des déchèteries professionnelles en zone urbaine. ☞ cf. annexe 8

Les conditions de mise en œuvre des moyens supplémentaires à prévoir pour améliorer le taux de collecte des déchets du BTP sont précisées en annexe 8.

## 4.4. Améliorer la gestion des déchets inertes

Comme indiqué sur le schéma de principe (Figure 8, page 41), le traitement des déchets inertes peut être envisagé selon 3 filières, en fonction du type de déchet :

- *déchets inertes directement réutilisables* : il s'agit des matériaux naturels des chantiers en excès pouvant être réutilisés en l'état sur d'autres chantiers
- *déchets inertes recyclables* : il s'agit de matériaux du type béton, briques, enrobés ... qui nécessitent un traitement pour pouvoir être réutilisés
- *déchets inertes ultimes* : il s'agit de matériaux inertes ne pouvant être ni réutilisés, ni recyclés.

Il est à noter que les proportions de ces 3 catégories sont amenées à évoluer dans le temps, en fonction notamment des efforts entrepris pour développer le tri, pour intégrer la gestion des déchets de BTP dans les marchés, pour inciter à la réutilisation de matériaux recyclés,...

### 4.4.1. Réutilisation sans traitement

Aucune installation particulière n'est nécessaire pour réutiliser directement des terres sur place ou sur un chantier à proximité.

Cependant, afin d'augmenter le pourcentage des terres réutilisées :

- Le Plan BTP fixe un **objectif "zéro décharge" pour les terres propres**, dont **70 %** devront être réutilisés directement sur place, soit 670 000 t/an (le reste des terres sera utilisé pour le remblai des carrières, la remise en état des anciennes décharges ménagères ou d'autres aménagements paysagers)

Le stockage provisoire des matériaux directement réutilisables se fera dans la mesure du possible sur les chantiers (pour connaître le contexte réglementaire concernant les stockages provisoires : annexe 4).

## 4.4.2. Valorisation par concassage

Aujourd'hui, le pourcentage de matériaux recyclés après concassage est encore faible dans le département et le recyclage des déchets inertes devra être progressivement mis en place.

Le Schéma départemental des carrières indique qu'environ **1 % des besoins en granulats** pourrait être couverts par des matériaux recyclés, soit environ 50 000 t/an.

Cependant, et malgré la disponibilité de matériaux nobles en provenance des carrières à faible prix, les matériaux recyclés pourront occuper une place plus importante dans le département (sans pour autant présenter un gisement qui pourrait "menacer" l'activité des carrières).

Le Plan BTP retient un **objectif** (à terme) de **10 %** de déchets inertes recyclés (121 000 **t/an**), ce qui correspond à un peu moins de 50% des déchets inertes qui ne sont pas des terres propres). Ces 121 000 **t/an** représentent environ 2,4 % de la consommation de granulats du département (5 M t/an).

Afin de réduire les coûts de transport, des **dépôts temporaires** pourront être aménagés, avec **intervention ponctuelle d'un concasseur mobile**. Ces dépôts devront être gérés par un prestataire privé ou une collectivité (par exemple à proximité d'une déchèterie, d'un centre de transfert ou encore d'un centre de stockage des gravats).

Il est à signaler qu'il faudra bien sûr envisager l'intervention directe sur chantier d'un broyeur mobile quand cela est possible et intéressant pour le matériau recyclé.

Sur la base de 2 ou 3 installations mobiles intervenant sur le département :

En supposant :

- une capacité moyenne de traitement de 1000 T/j,
- 22 sites de stockage provisoires d'inertes à recycler répartis sur le département (cf. chapitre suivant), 2 passages par an d'un broyeur sur chaque site, soit 44 interventions
- 1 semaine pour une intervention : 4 jours de broyage + 1 jour de déplacement,

on peut ainsi traiter :

$$1000 \text{ T/j} \times 4 \text{ jours} \times 44 \text{ interventions} = \mathbf{176\ 000 \text{ T/an}}$$

Cette capacité de traitement couvre largement les besoins à moyen et à long terme du département.

Il est évident que des mesures incitatives à l'utilisation de matériaux recyclés (engagement des maîtres d'ouvrage publics à les utiliser par exemple) doivent accompagner l'activité de recyclage pour garantir les débouchés des matériaux en aval.

### 4.4.3. Stockage des déchets inertes ultimes

Environ 70 à 75 %<sup>1</sup> du gisement des inertes est actuellement mis en décharge ou utilisé pour le remblai des carrières, soit environ 890 000 t/an, dont environ 70 % de terres (623 000 t/an).

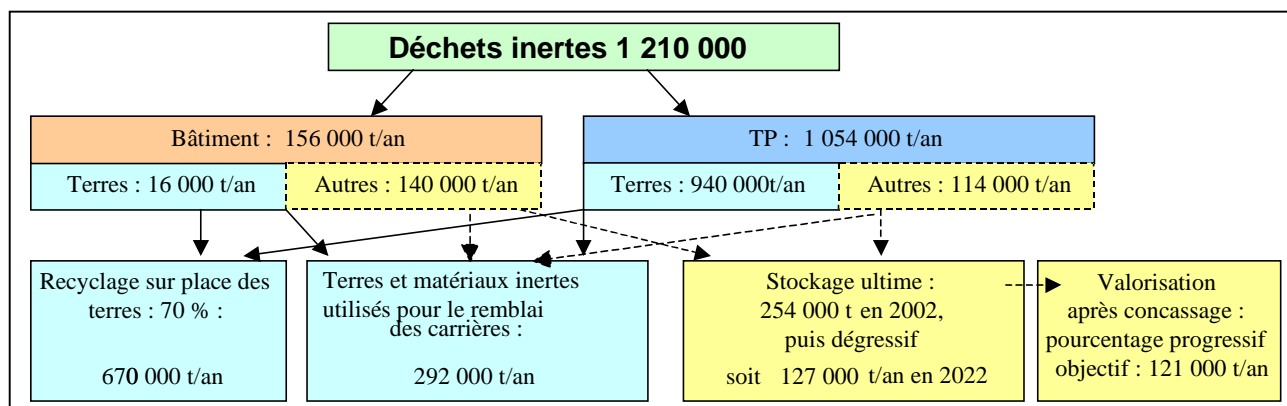
Il faudra que ce pourcentage diminue dans l'avenir grâce :

- à la réutilisation des terres sur place ou sur des chantiers proches,
- à l'utilisation de matériaux de recyclage sur les chantiers,
- au tri et au recyclage en général sur l'ensemble des chantiers.

L'objectif retenu par le Plan est au maximum **50 % des déchets inertes** mis en stockage final (hors terres), soit environ 127 000 t/an à terme, (cf. schéma suivant).

Comme il a été indiqué au chapitre 3, les capacités des installations de stockage conformes à la réglementation ne sont pas suffisantes pour recevoir ce gisement de déchets inertes.

#### Hypothèse de base :



**Figure 9 : Schéma de la répartition des déchets inertes**

Sur la base d'un gisement de 254 000 T/an de déchets inertes (hors terres naturelles) en 2002, en supposant que l'objectif de valorisation des 121 000 t/an pourra être atteint d'ici 15 ans et en retenant une diminution progressive de la quantité de matériaux inertes mis en décharge :

- 100 % de ces déchets à stocker de 2002 à 2003
- 90 % de ces déchets à stocker de 2004 à 2005 (228 600 t/an)
- 80 % de ces déchets à stocker de 2006 à 2008 (203 200 t/an)
- 70 % de ces déchets à stocker de 2009 à 2012 (177 800 t/an)
- 60 % de ces déchets à stocker de 2013 à 2015 (152 400 t/an)
- 50 % de ces déchets à stocker de 2016 à 2022 (127 000 t/an)

on obtient une quantité totale à stocker définitivement de **3 683 000 T pour les 20 ans à venir**.

Pour une densité de 1,5, on obtient un **besoin de stockage de : 2 455 000 m<sup>3</sup>** sur 20 ans.

<sup>1</sup> pourcentage évalué à partir de l'enquête réalisée auprès des grandes entreprises de TP du département

Sur la base de ces chiffres, et en retenant une durée de vie de 20 ans pour les centres de stockage, le Plan préconise la création d'au moins **22 centres de stockage sur le département** (localisation : cf. figure suivante) :

- **4 grands centres de stockage** de matériaux inertes dans le département sur les secteurs d'activité importante (2 centres sur le secteur BAB et 2 autres centres proches de Pau) d'une capacité de stockage **de 280 000 m<sup>3</sup>**
- **18 sites de stockage plus petits repartis sur le département** d'une capacité d'environ **74 000 m<sup>3</sup>**.

Au moins deux des quatre grands sites de stockage d'inertes devront être équipés d'une alvéole pour le stockage des déchets de plâtre.

Les sites de stockages définitifs pourront être :

- des installations de stockage de matériaux inertes (classe 3) ou
- des carrières à remblayer.

### ***Concernant les installations de stockage de déchets inertes***

Ces installations sont aujourd'hui sous autorité municipale.

Il est probable que prochainement les installations « importantes » nécessitent une autorisation préfectorale à partir d'un seuil (qui sera probablement fixé à 75 000 m<sup>3</sup>). En dessous de ce seuil, elles resteront sous l'autorité municipale.

Maîtrise d'ouvrage possible : privée ou publique.

A prévoir : zone de stockage provisoire pour passage d'un broyeur mobile.

### ***Concernant les carrières***

Quatre carriers qui n'ont pas d'autorisation pour accepter les matériaux inertes aujourd'hui ont signalé leur intérêt pour accepter ces matériaux (Rey-Betbeder à Laa-Mondrans, Pyrénées Tourbe à Escout, Soubercaze à Rebenacq, Durruty à Arbouet).

Cependant, en raison de l'obligation de la réalisation d'un dossier de modification des conditions d'exploitation (qui pourra éventuellement nécessiter une enquête publique) pour toute demande de remblaiement avec des matériaux inertes externes, il est probable que très peu de carriers en feront la démarche à court terme.

## **4.4.4. Cohérence entre les stockages provisoires et les stockages définitifs**

Selon l'organisation présentée, 22 sites de stockage définitifs (4 grands et 18 petits) et 22 sites de stockage provisoires sont préconisés à terme.

De manière à optimiser le transport des matériaux inertes sur le département, et de « concentrer » l'activité autour des déchets inertes en des centres spécifiques, les centres de stockage pour inertes pourront être composés de **deux zones de stockage distinctes** :

- **une zone de stockage provisoire,**
- **une zone de stockage définitif.**

#### **4.4.5. Proposition des zones d'implantation des futurs centres de stockage des déchets inertes**

Le positionnement proposé à titre indicatif sur la figure de la page suivante a été fait sur la base des critères suivants :

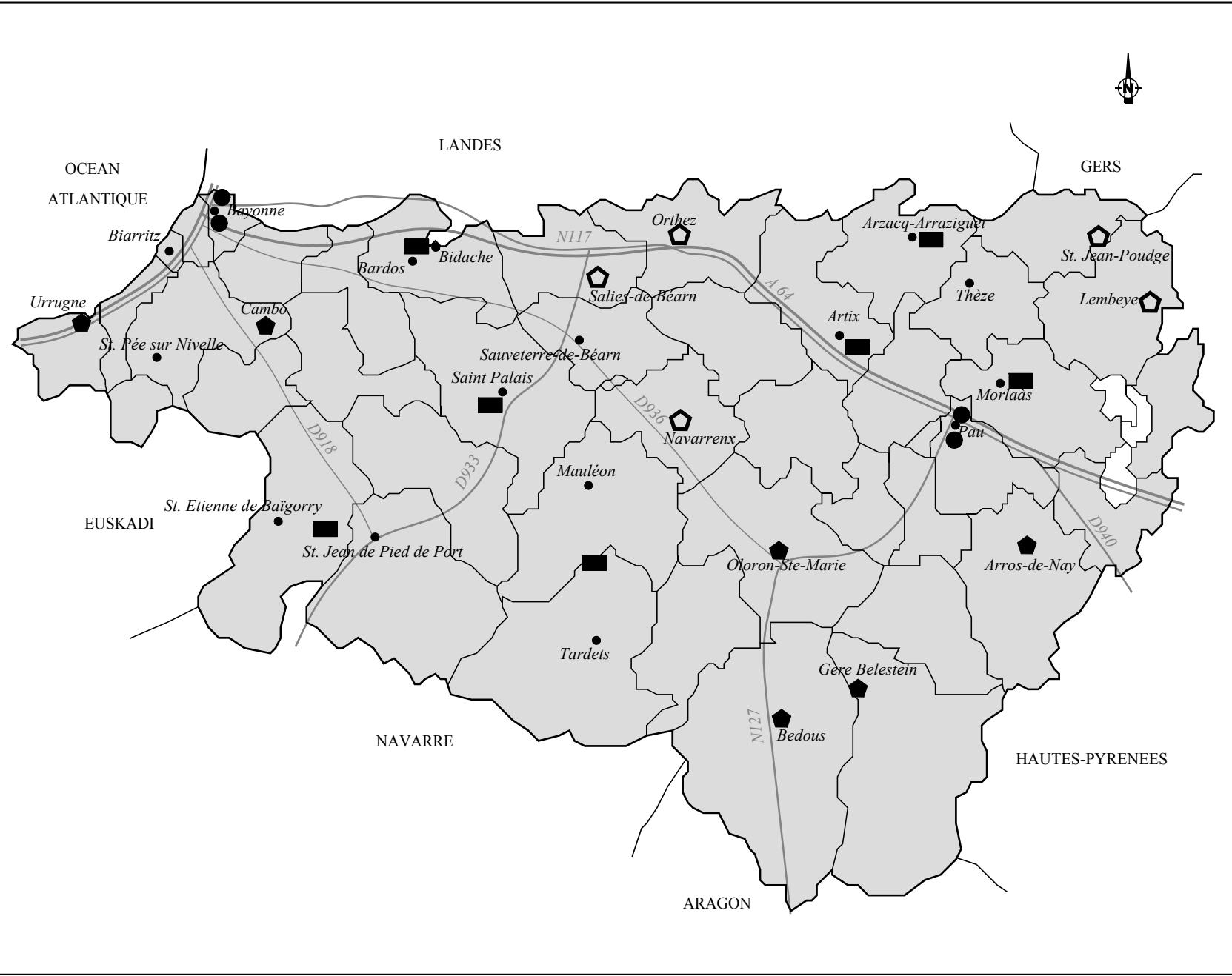
- **rayon de desserte :**
  - o 5 km pour le secteur urbain,
  - o 15 à 20 km pour le secteur rural.
- **topographie** (effet de vallée, zone de coteaux ...)
- **sites existants et susceptibles d'être pérennes : 6 sites** (Arros Nay, Gere Belesten, Bedous, Oloron Saint Marie Soeix, Combo les Bains, Urrugne)
- **sites en projet de conception proche de la future réglementation : 5 sites** (Lemeye, Saint Jean Poudge, Orthez, Salies de Béarn, Navarrenx).

Sur cette base :

- **4 grands sites** doivent en plus être prévus en zone urbaine (à implanter au Nord et au Sud de Pau et Bayonne),
- **7 petits sites** doivent être recherchés dans les secteurs suivants :
  - o Est de Morlaas
  - o Secteur Arzacq
  - o Secteur Lacq Artix
  - o Entre Mauléon et Tardets (1 site sur Mauléon et 1 sur Tardets peuvent être envisagés)
  - o Secteur de Saint Palais
  - o Secteur de Bidache / Bardos
  - o entre St. Jean Pied de Port et St. Etienne de Baigorry (1 site sur chaque commune est également envisageable)



Figure 10 :  
Proposition schématique  
des centres de stockage  
des matériaux inertes



LEGENDE

- 4 grands centres en zone urbaine à créer
- 18 centres en zone rurale :
  - ◐ Site existant
  - ◑ Projet de site
  - Site à rechercher dans ce secteur

Source : Conseil Général - Exploitants	
Echelle : /	02/09/02
Ref. : 09.04.DD.SN	04C64B1
I.D.E. ENVIRONNEMENT 4, rue Jules Védrines BP 4204 31031 Toulouse cedex 4 Tel : 05.62.16.72.72 - Fax : 05.62.16.72.79 Site www : <a href="http://www.ide-environnement.com">http://www.ide-environnement.com</a>	

#### 4.4.6. Conclusion sur les moyens supplémentaires à mettre en œuvre pour les déchets inertes

Besoins / Objectifs	Points particuliers	Moyens supplémentaires à prévoir
Limiter les transports des terres et des matériaux réutilisables et recyclables.	Manque de points de stockage intermédiaire.	- Création de points de stockage temporaire.
Séparer les déchets inertes correctement des déchets banals et dangereux.	Le tri sur chantier n'est pas systématique.	- Formation des différents acteurs à la gestion des déchets sur le chantier et au tri.
Augmenter le taux de valorisation des matériaux de démolition.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les chantiers, les matériaux recyclables ne sont pas systématiquement séparés des autres matériaux.</li> <li>- Les débouchés pour les matériaux recyclés sont encore limités dans le département.</li> <li>- Les maîtres d'ouvrage ne sont pas suffisamment sensibilisés / informés en ce qui concerne l'utilisation de ces matériaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des différents acteurs à la gestion des déchets sur le chantier et au tri.</li> <li>- Informer les maîtres d'ouvrages afin de les inciter à l'utilisation de matériaux recyclés.</li> <li>- Faire intervenir des unités de recyclage mobile.</li> </ul>
Stockage définitif des déchets inertes ultimes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des sites de stockage (publics et privés) n'est pas connu.</li> <li>- Manque de centres de stockage de matériaux inertes, surtout proches des zones urbaines.</li> <li>- La majorité des sites n'est pas conforme à la réglementation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire l'inventaire complet des installations existantes et projetées.</li> <li>- Créer de nouveaux centres de stockage ou mettre en conformité les sites existants pour obtenir une bonne couverture du département (4 grands sites et 18 petits sites à prévoir).</li> <li>- Etudier les possibilités d'utilisation de matériaux inertes comme remblai dans les carrières.</li> </ul>

Les conditions de mise en œuvre des moyens supplémentaires à prévoir pour améliorer la gestion des déchets inertes sont précisées en annexe 8, ainsi qu'au chapitre 5 (mesures d'accompagnement).

## 4.5. Optimiser la gestion des déchets banals

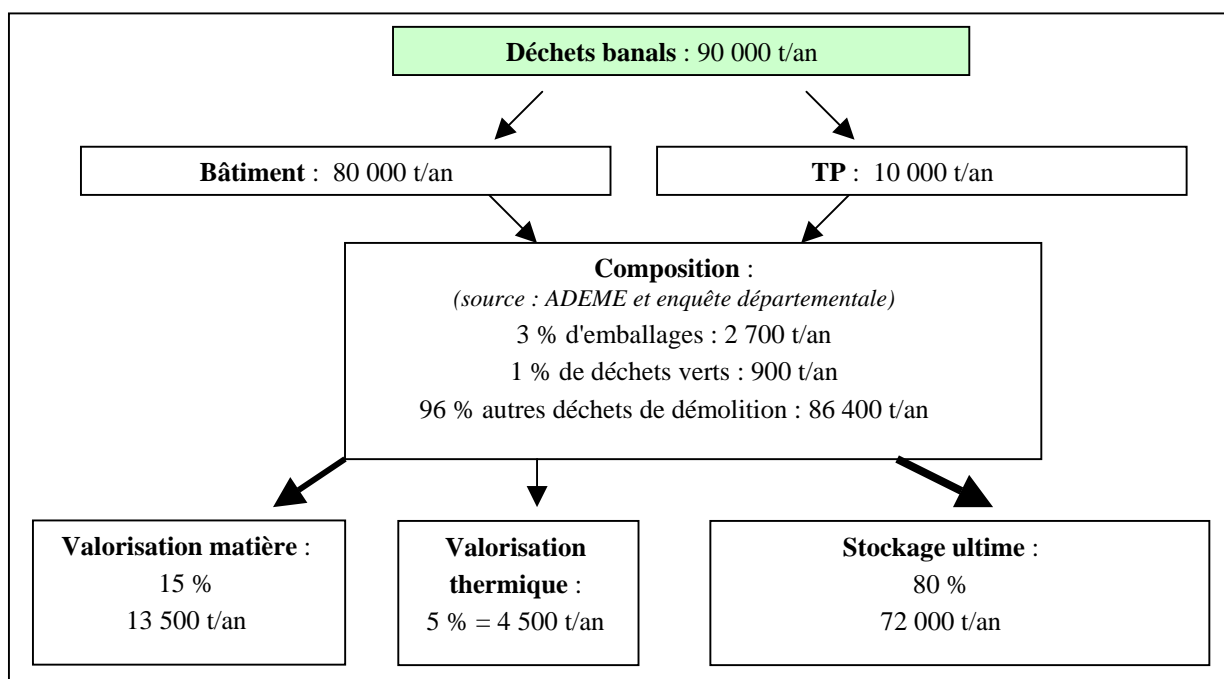
Comme indiqué sur le schéma de principe (Figure 8, page 41), le traitement des déchets banals peut être envisagé selon 2 filières, en fonction du type de déchet :

- *déchets banals valorisables* : il s'agit des déchets qui peuvent être séparés des autres et pour lesquels il existe une filière de valorisation (emballages, verre, métaux...)
- *déchets banals ultimes* : ce sont des déchets pour lesquels il n'existe pas de possibilité de valorisation (absence de filière, déchets trop mélangés ...).

Afin de réduire les quantités de déchets mis en décharge, le Plan BTP fixe les objectifs de valorisation des déchets banals suivants .

### *Hypothèse de travail*

Figure 11 : Schéma de répartition des déchets banals du BTP



### **4.5.1. Valorisation matière**

Le Plan du BTP vise à terme un objectif de 15 % de déchets banals valorisés, soit **un flux de 13 500 t/an** à traiter.

Le tri se fera :

- soit directement sur le chantier,
- soit dans un centre de tri.

Comme il a été indiqué au chapitre 3, 4 centres de tri existent dans le département ( + 1 centre à proximité dans les Landes). Ces centres, exploités par des prestataires professionnels, disposent aujourd’hui de capacités de tri suffisantes par rapport au flux des DIB.

En cas d’évolution du marché, on peut s’attendre à ce que ces exploitants réagissent par rapport aux besoins du marché avec une augmentation de la capacité de tri de leurs centres.

**Les capacités de tri existantes semblent donc suffisantes à court et moyen terme pour accueillir les flux de déchets issus du secteur BTP.**

### **4.5.2. Valorisation thermique**

Le Plan du BTP vise à terme un objectif de 5 % de déchets banals valorisés, soit **un flux de 4 500 t/an** à incinérer avec récupération d’énergie.

Avec la fermeture des petites décharges et donc la sollicitation accrue des incinérateurs pour prendre en charge les déchets ménagers, la valorisation thermique n’est pas une filière qui présente des capacités d’accueil intéressantes pour les DIB à court terme :

- seul l’incinérateur de Lescar accepte les DIB (environ 4 000 t/an).

Ce n’est qu’avec l’ouverture du futur incinérateur à Bayonne (2005 ou plus tard) que la filière « valorisation thermique » présentera des capacités d’accueil intéressantes pour les DIB et que l’objectif de 5 % pourra être atteint.

**Cette filière restera donc dans tous les cas marginale par rapport au flux générés.**

### **4.5.3. Stockage des déchets ultimes**

Malgré le développement progressif de la déconstruction (démolition sélective) et l'intensification de la collecte et du tri des déchets qui permettront d'augmenter les quantités de déchets banals recyclés (cartons, plastiques, palettes, caoutchouc, bois, ...), une partie de ces déchets ne pourra pas être recyclée (ex : déchets de démolition en mélange contenant une part significative de déchets banals).

S'ils ne peuvent être valorisés, ce seront des déchets banals ultimes qu'il faudra stocker définitivement en CSDU (centre de stockage de déchets ultimes).

Le flux qui devra être stocké est estimé à **77 000 t/an** à court terme et à **72 000 t/an** à moyen terme, avec le développement de la valorisation thermique.

Le département dispose d'un CSDU à Hasparren réservé aux DIB d'une capacité de 50 000 t/an. D'autres capacités de stockage existent sur le site de Saint Pée de Nivelles (capacité limitée réservée aux entreprises du secteur) et de Pércilhon (capacité limitée actuellement).

Aujourd'hui, la capacité de stockage des centres existants n'est donc pas suffisante pour accueillir les flux de déchets banals issus du secteur BTP. Si on prend en compte le fait que ce secteur ne présente qu'un pourcentage limité du flux total des DIB du département,

**il est évident qu'il existe un réel manque de capacités de stockage pour ce type de déchets dans le département.**

Le Plan BTP n'a pas la possibilité de programmer l'ouverture de centres de stockage des DIB supplémentaires. Par contre, en identifiant le problème des flux importants et des capacités de stockage limitées, il soulève un point important pour le département, qui devra être repris dans la prochaine révision du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés (prévue pour 2003).

## 4.5.4. Conclusion sur les moyens supplémentaires à mettre en œuvre pour les déchets banals

Tableau 14 : Moyens à prévoir pour améliorer la gestion des déchets banals

Besoins / Objectifs	Points particuliers	Moyens supplémentaires à prévoir
Proposer aux entreprises des points d'apport à proximité des chantiers, afin de réduire les transports et les dépôts sauvages.	Le département dispose de nombreuses déchèteries publiques, mais elles ne sont pas toutes ouvertes aux entreprises.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvrir en milieu rural toutes les déchèteries publiques existantes et prévues aux professionnels en fixant des conditions d'accès particulières ☞ cf. chapitre 5.3.3 et annexe 8</li> <li>- Favoriser l'ouverture de déchèteries professionnelles en zone urbaine. ☞ cf. chapitre 5.4 et annexe 8</li> </ul>
Trier les déchets banals, afin de réduire la mise en décharge et donc d'augmenter la valorisation de ces déchets.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le tri sur chantier n'est pas systématique, mais le département dispose de plusieurs centres de tri des déchets professionnels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des entreprises à la gestion des déchets sur le chantier et au tri. ☞ cf. chapitres 5.3 et 5.4</li> <li>- Information des maîtres d'ouvrages et des maîtres d'œuvre afin de prendre en compte la gestion des déchets sur les chantiers. ☞ cf. chapitres 5.2, 5.3 et 5.4</li> </ul>
Stockage définitif des déchets banals ultimes dans des centres conformes à la réglementation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les capacités de stockage pour les DIB sont limitées dans le département.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attirer l'attention des pouvoirs publics sur le manque des capacités de stockage pour les DIB. ☞ cf. chapitres 5.1, 5.3 et 5.4 et ensemble du Plan BTP</li> </ul>

Les conditions de mise en œuvre des moyens supplémentaires à prévoir pour améliorer la gestion des déchets banals sont précisées en annexe 8, ainsi qu'au chapitre 5 (mesures d'accompagnement).

## 4.6. Le traitement des déchets dangereux

Comme indiqué sur le schéma de principe (Figure 8, page 41), le traitement des déchets dangereux se fait selon différentes filières, en fonction du type de déchet (stockage en centre de classe I, traitement physico-chimique, valorisation thermique ...).

Le département dispose de 5 centres de regroupement des déchets dangereux. Par contre, les filières de traitement de déchets dangereux du BTP se trouvent hors département, voire hors région.

Les réponses aux besoins identifiés dans le Tableau 12, pages 42 et suivantes, sont les suivants :

### - Création d'un réseau de points de collecte :

Ce point a déjà été abordé au chapitre 4.3. Rappelons simplement l'objectif d'accueillir autant que possible les déchets dangereux en petites quantités des professionnels dans les déchèteries publiques ou professionnelles afin de drainer un maximum du flux produit.

### - Formation des entreprises au tri :

Ce point sera abordé dans le cadre des mesures d'accompagnement (chapitre 5 suivant).

### - Formation des gardiens des points de collecte :

Cette formation, qui est essentielle afin de pouvoir identifier les différents déchets dangereux, devra être dispensée dans chaque point de collecte :

- cette formation fera partie de la formation générale des gardiens des déchèteries acceptant les déchets dangereux,

- une formation regroupant plusieurs responsables de points de collecte peut également être envisagée.

- **Création d'une alvéole pour stocker les déchets d'amiante ciment :**

La création d'une alvéole amiante-ciment au sein du centre de traitement des déchets inertes à Saint Martin de Seignanx dans les Landes (BAB) est prévue par l'exploitant. Si ce projet était abandonné, la création d'une alvéole amiante-ciment au sein de l'un des quatre grands centres de stockage de déchets inertes devra être prévue.

- **Cas particulier des bois termités :**

L'arrêté préfectoral du 16 août 2001 stipule :

- la totalité du département des Pyrénées-Atlantiques est classée en zone contaminée par les termites ;
- il y a obligation de déclarer la présence de termites dans les immeubles expertisés.

Afin d'éviter toute propagation de termites vers des zones non contaminées, le bois termité doit être :

- soit brûlé sur place,
- soit traité avant transport,
- soit enfermé dans des contenants hermétiques avant transport.

Il est à noter que l'Agence de l'Eau Adour Garonne (téléphone : 05 61 36 37 61) **aide financièrement** les producteurs de déchets dangereux à partir du moment où ils confient ces déchets à un prestataire conventionné.

### 4.6.1. Conclusion sur les moyens supplémentaires à mettre en œuvre pour les déchets dangereux

Tableau 15 : Moyens à prévoir pour améliorer la gestion des déchets dangereux

Besoins / Objectifs	Points particuliers	Moyens supplémentaires à prévoir
Proposer aux entreprises des points d'apport à proximité des chantiers, afin de réduire les transports et les dépôts sauvages.	Le département dispose de nombreuses déchèteries publiques, mais elles ne sont pas toutes ouvertes aux entreprises. Parmi celles qui acceptent les déchets des professionnels, toutes n'acceptent pas les déchets dangereux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvrir en milieu rural toutes les déchèteries publiques existantes et prévues aux professionnels en fixant des conditions d'accès particulières ☞ cf. chapitre 5.3.3 et annexe 8</li> <li>- Favoriser l'ouverture de déchèteries professionnelles en zone urbaine. ☞ cf. chapitre 5.4 et annexe 8</li> <li>- Prévoir la création d'une alvéole pour le stockage de l'amiante-ciment ☞ cf. annexe 8</li> </ul>
Bien identifier et trier les déchets dangereux, afin de réduire les risques sanitaires et environnementaux qui sont liés à ces déchets.	Le tri sur chantier n'est pas systématique, mais le département dispose de plusieurs centres de tri des déchets professionnels.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des entreprises à la gestion des déchets sur le chantier et au tri. ☞ cf. chapitres 5.3 et 5.4</li> <li>- Information des maîtres d'ouvrages et des maîtres d'œuvre afin de prendre en compte la gestion des déchets sur les chantiers. ☞ cf. chapitres 5.2, 5.3 et 5.4</li> </ul>

Les conditions de mise en œuvre des moyens supplémentaires à prévoir pour améliorer la gestion des déchets banals sont précisées en annexe 8, ainsi qu'au chapitre 5 (mesures d'accompagnement).



## 4.7. Synthèse sur l'organisation préconisée

### 4.7.1. Synthèse des actions prévues

Le tableau suivant résume les actions à mettre en place qui ont été identifiées dans les chapitres précédents, en mettant l'accent sur les **objectifs poursuivis** :

**Tableau 16 : Tableau synthétique de l'organisation préconisée dans le 64**

Objectifs	Moyens	Actions
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre les décharges sauvages</li> <li>- Mettre en place un réseau de collecte de proximité</li> <li>- Diminuer les transports</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir des possibilités d'accueil pour tous les déchets à l'ensemble des entreprises du BTP</li> <li>- Disposer d'un nombre suffisant de sites d'accueil adaptés dans le département ou dans les zones limitrophes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvrir en milieu rural toutes les déchèteries publiques existantes et prévues aux professionnels en fixant des conditions d'accès particulières</li> <li>- Favoriser l'ouverture de déchèteries professionnelles en zone urbaine.</li> <li>- Homogénéiser les pratiques des déchèteries publiques en zone rurale.</li> <li>- Créer des nouveaux centres de stockage temporaire et définitif de déchets inertes et / ou mettre en conformité les sites existants, pour obtenir une bonne couverture du département (4 grands sites et 18 petits sites à prévoir).</li> <li>- Faire intervenir des unités de recyclage mobile.</li> <li>- Prévoir la création d'une alvéole pour le stockage de l'amiante-ciment.</li> <li>- Attirer l'attention des pouvoirs publics sur le manque des capacités de stockage pour les DIB dans le département.</li> <li>- Informer les entreprises sur le réseau des points d'accueil à leur disposition.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les déchets à la source</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleur tri sur les chantiers</li> <li>- Utilisation d'emballages recyclables</li> <li>- Diminution des chutes</li> <li>- Contrôle de la qualité des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les entreprises à la gestion des déchets sur le chantier et au tri.</li> <li>- Informer les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre afin qu'ils prennent en compte la gestion des déchets sur les chantiers.</li> <li>- Former les agents des déchèteries.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire la mise en décharge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleur tri sur les chantiers afin de séparer les parties valorisables</li> <li>- Favoriser l'utilisation des matériaux recyclés</li> <li>- Assurer des débouchés aux déchets valorisables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les entreprises à la gestion des déchets sur le chantier et au tri.</li> <li>- Informer et impliquer les maîtres d'ouvrages afin de les inciter à l'utilisation de matériaux recyclés.</li> <li>- Utiliser les matériaux inertes comme remblai dans les carrières.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer l'ensemble des acteurs et suivre l'évolution de la filière "déchets de chantier"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte "Déchets de chantier"</li> <li>- Mettre en place un comité de suivi du Plan</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire signer la charte à tous les acteurs.</li> <li>- Définir des indicateurs pour le suivi.</li> <li>- Prévoir des opérations pilotes.</li> <li>- Former et informer les différents acteurs.</li> </ul>

## 4.7.2. Récapitulatif des filières préconisées par type de déchet

Le schéma suivant résume les objectifs qui ont été retenus dans le Plan BTP par type de déchet :

Figure 12 : Les objectifs du Plan par type de déchet

<b>Déchets inertes</b>	<b>Déchets banals</b>	<b>Déchets dangereux</b>
1 210 000 t/an, dont 956 000 t/an de terres	90 000 t/an	16 500 t/an
<ul style="list-style-type: none"><li>- Réutilisation sur place : 70 % des terres, soit 55 % du gisement global</li><li>- Recyclage après concassage : 10 % à terme</li><li>- Stockage final : le reste</li><li>- Objectif pour les terres propres: "zéro décharge"</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Valorisation thermique : 5 %</li><li>- Recyclage : 15 %</li><li>- Stockage final : 80 %</li></ul>	Diriger l'ensemble du flux des déchets vers les installations de regroupement ou de traitement autorisées

# 5 - Mesures d'accompagnement

L'organisation globale de la gestion des déchets de chantier telle que présentée nécessite la mise en place de mesures d'accompagnement, de manière à s'assurer que les déchets de BTP suivent bien les circuits prévus dans le présent Plan.

Les mesures prévues dans le cadre du Plan sont les suivantes :

1. Création d'un Comité de mise en œuvre et de suivi du Plan
2. Mise en place d'opérations pilotes
3. Sensibilisation et formation de l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des déchets de BTP
4. Elaboration et signature d'une Charte "Déchets de chantier"
5. Création d'un site d'information sur les lieux d'accueils des déchets de chantier

Ces points sont détaillés par la suite.

## 5.1. Création d'un Comité de Suivi

### *Objectif :*

Un Comité de mise en œuvre et de suivi du Plan de gestion des déchets de chantier de BTP des Pyrénées-Atlantiques est créé. Il a deux principaux objectifs :

- aider à la mise en œuvre du Plan,
- assurer un suivi de cette mise en œuvre.

### *Composition :*

Ce Comité est composé des membres de la commission d'élaboration du Plan BTP.

### *Rôle et fonctionnement*

Ce Comité :

- suivra l'implantation des installations de collecte et de traitement des déchets et leurs conditions d'acceptation (une mise à jour annuelle de la liste des installations acceptant les déchets de chantier est prévue),
- suivra les diagnostics déchets et la capitalisation des informations,
- suivra les engagements des divers signataires de la charte,
- diffusera les enseignements sur l'utilisation des produits recyclés,
- initiera l'actualisation du Plan et de la Charte en cas de besoin,
- lancera des actions de communication.

Concernant son fonctionnement, le secrétariat du comité de suivi du plan et de la charte sera assuré par le Service Environnement de la Préfecture.

Le comité de suivi se réunira périodiquement, au moins deux fois par an.

### *Bilans*

Au cours de la mise en œuvre du Plan, le comité de suivi choisira des « **indicateurs** » qui lui permettront de suivre la mise en œuvre du plan, d'en apprécier son efficacité et d'identifier les points à améliorer.

Un premier bilan de la situation sera réalisé dans un délai de 1 an à partir de la signature par le préfet du présent Plan. Ce bilan portera notamment sur les quantités de déchets de BTP collectés sur l'année (à partir des « bordereaux de suivi des déchets de chantier »), et sur leurs différentes destinations (recyclage, valorisation énergétique, stockage, autres, ...).

## 5.2. Mise en place d'opérations pilotes

### *Objectifs :*

- Initier la démarche concernant la gestion des déchets de chantier.
- Acquérir un retour d'expérience de terrain afin de pouvoir dupliquer les expériences positives et tirer un enseignement des expériences ayant connu des problèmes.

### *Moyens :*

**Dans le passé**, différentes opérations pilotes ont déjà eu lieu, comme par exemple le chantier de construction de 39 logements neufs à Serres-Castet en 1997 : sur ce "chantier vert", les entreprises s'étaient engagées à trier les déchets et l'une des entreprises avait pris en charge la gestion et l'enlèvement des déchets au compte prorata.

Des visites de chantiers réguliers ont permis de suivre de près le déroulement de ce chantier vert, d'analyser la qualité du tri effectué, de recenser les quantités de déchets produites et de relever des anomalies.

Afin de renouveler ces expériences et d'intégrer progressivement les dispositions retenues par le présent Plan, d'autres opérations pilotes seront prévues **dans le futur**.

Par ailleurs, le Conseil Général et l'Etat s'engagent à veiller à ce que les projets qu'ils financent ou subventionnent :

- fassent l'objet d'une réflexion sur la gestion des déchets le plus en amont possible
- respectent les engagements pris dans la Charte par les différents partenaires.

## 5.3. Sensibilisation, formation, communication

La mise en œuvre du présent Plan doit être accompagnée d'actions de sensibilisation, d'information, de communication, et de formation.

Différentes cibles sont à envisager.

### **5.3.1. Les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre des chantiers**

#### *Objectif :*

Les nouvelles pratiques pour l'élaboration des marchés concernent notamment les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre qui devront prendre en compte dès la conception du projet et dans l'élaboration des marchés, la gestion des déchets et les coûts afférents et envisager l'utilisation de matériaux recyclés.

#### *Moyens :*

- Des réunions de sensibilisation ont déjà eu lieu et seront à prévoir au sein des services techniques des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre. Des formations spécifiques concernant la prise en compte de la gestion des déchets pourront être réalisées par la DDE.
- La recommandation n° T2-2000 du GPEM "Travaux et maîtres d'œuvre", adoptée le 22/6/00 par la Commission Centrale des Marchés (cf. annexe 5) décrit en détail les éléments à prendre en compte concernant la gestion des déchets lors de la rédaction des cahiers de charge : ce texte peut être utilisé par tous les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.
- Dans le futur, les procédures d'attribution des subventions accordées par le Conseil Général ou l'Etat concernant les divers projets des communes et intercommunalités devront être l'occasion de rappeler aux maîtres d'ouvrages la réglementation concernant la gestion des déchets et de contrôler les moyens prévus en terme d'organisation et de financement

### **5.3.2. Les professionnels du BTP**

#### **Objectif :**

Les nouvelles pratiques pour l'élaboration des marchés concernent aussi les entreprises du BTP qui seront invitées à préciser dès leur candidature pour un marché leurs modes opératoires pour la gestion des déchets et les coûts afférents.

En outre, les moyens de gestion, ainsi que les équipements de collecte et de traitement des déchets de chantier devront être connus par ces entreprises.

#### **Moyens :**

##### **Formations :**

Des formations spécifiques sont nécessaires sur différents aspects : rédaction des offres, gestion interne des déchets (démolition sélective, tri et « non mélange », stockage ...), transport et gestion externe des déchets.

Ces formations seront proposées par les organismes professionnels (CAPEB, FDBTP) et consulaires (CCI, chambre des métiers), selon les demandes des entreprises.

##### **Informations :**

Afin de connaître les prestataires déchets et les différentes installations de collecte et de valorisation ouvertes aux entreprises du BTP, les entreprises disposeront de nombreux moyens d'informations :

- consultation du Plan BTP, qui recense les installations existantes (cf. figure 7, page 39),
- contact direct des organismes professionnels (CAPEB, FDBTP) qui disposent d'une base de données concernant les différentes installations de collecte et de traitement (cf. aussi chapitre 5.5 suivant),
- contact ADEME.

Une liste avec les coordonnées des différents organismes est donnée en annexe 7.

### **5.3.3. Les collectivités en charge des déchets ménagers et assimilés**

#### **Objectifs :**

Ces collectivités ont une compétence de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés et sont concernées par les déchets du BTP à plusieurs titres.

Une information ciblée devra leur être dispensée notamment sur **leurs droits, leurs devoirs et les outils à leur disposition** quand elles prennent en charge la gestion de certains déchets du BTP :

- soit en les ramassant avec les déchets ménagers,
- soit en les accueillant dans leurs déchèteries publiques,
- soit en tant que maître d'ouvrage ou exploitant des installations de tri ou de traitement (centre de tri mixte, unité de valorisation énergétique), de stockage (pour déchets banals ou déchets inertes), de recyclage, ...

En outre, ces collectivités sont des maîtres d'ouvrage publics de chantiers et sont concernées par les nouvelles procédures pour l'élaboration des DCE.

Enfin, les collectivités devront être informées du contenu du Plan BTP, de la charte et des actions du Comité de Suivi.

#### **Moyens :**

Ce présent Plan apporte un premier niveau d'information qu'il sera nécessaire de développer par des actions de communication spécifiques.

Ces actions seront réalisées par la Préfecture, le Conseil Général, l'Association des Maires.

### **5.3.4. Le grand public**

#### ***Objectif :***

Le grand public, en tant que maître d'ouvrage des petits marchés privés de travaux, doit être informé de la réglementation des déchets et de la présente démarche.

#### ***Moyens :***

Des actions de communication seront prises en charge par la Préfecture et le Conseil Général.

## 5.4. Elaboration d'une charte

La charte "Déchets de Chantier" a été rédigée en parallèle à l'élaboration du présent Plan, elle est placée en **annexe 2**.

Cette charte présente les engagements pris par chaque signataire, engagements qui se traduisent notamment par :

- la prise en compte de la gestion des déchets dans les marchés,
- la réutilisation des matériaux recyclés,
- l'évacuation par les professionnels des déchets de chantier dans les structures de collecte, de valorisation, de traitement, de stockage... prévues dans le présent Plan,
- la volonté des syndicats de gestion des déchets ménagers d'étudier les possibilités d'accueil des déchets des professionnels dans leurs déchèteries...

## 5.5. Création d'un site d'information sur les lieux d'accueils des déchets de chantier

La Fédération Française du Bâtiment Aquitaine ([www.aquitaine.ffbatiment.fr](http://www.aquitaine.ffbatiment.fr)) est en train de mettre en place un site Internet qui indiquera pour chaque département :

- les installations acceptant les déchets des entreprises BTP,
- les conditions d'accès de ces installations.

Ce site pourra être consulté dès sa mise en place définitive.



# 6 - Annexes